

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Craig, Edward-Thomas (1804-1894)
Auteur(s) secondaire(s)	Moret, Marie (1840-1908)
Titre	Histoire de l'association agricole de Ralahine
Adresse	Saint-Quentin : Imprimerie de la Société anonyme du Glaneur, 1882
Collation	1 vol. (138 p.) ; 18 cm
Nombre de vues	148
Cote	CNAM-BIB FGM 103
Sujet(s)	Colonies agricoles -- Irlande Coopératives agricoles -- Irlande Ralahine Agricultural and Manufacturing Co-operative Association (Newmarket-on-Fergus, Irlande)
Thématique(s)	Économie & Travail Histoire du Cnam
Typologie	Ouvrage
Note	Traduction de "The Irish land & labour question, illustrated in the history of Ralahine & co-operative farming".
Langue	Français
Date de mise en ligne	25/04/2022
Date de génération du PDF	25/04/2022
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?FGM103

FGN 103

HISTOIRE DE L'ASSOCIATION AGRICOLE

DE
MUSÉE GODIN
RALAHINE 100
780

Résumé traduit des documents de M. E.-T. CRAIG

SECRÉTAIRE ET ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION

PAR

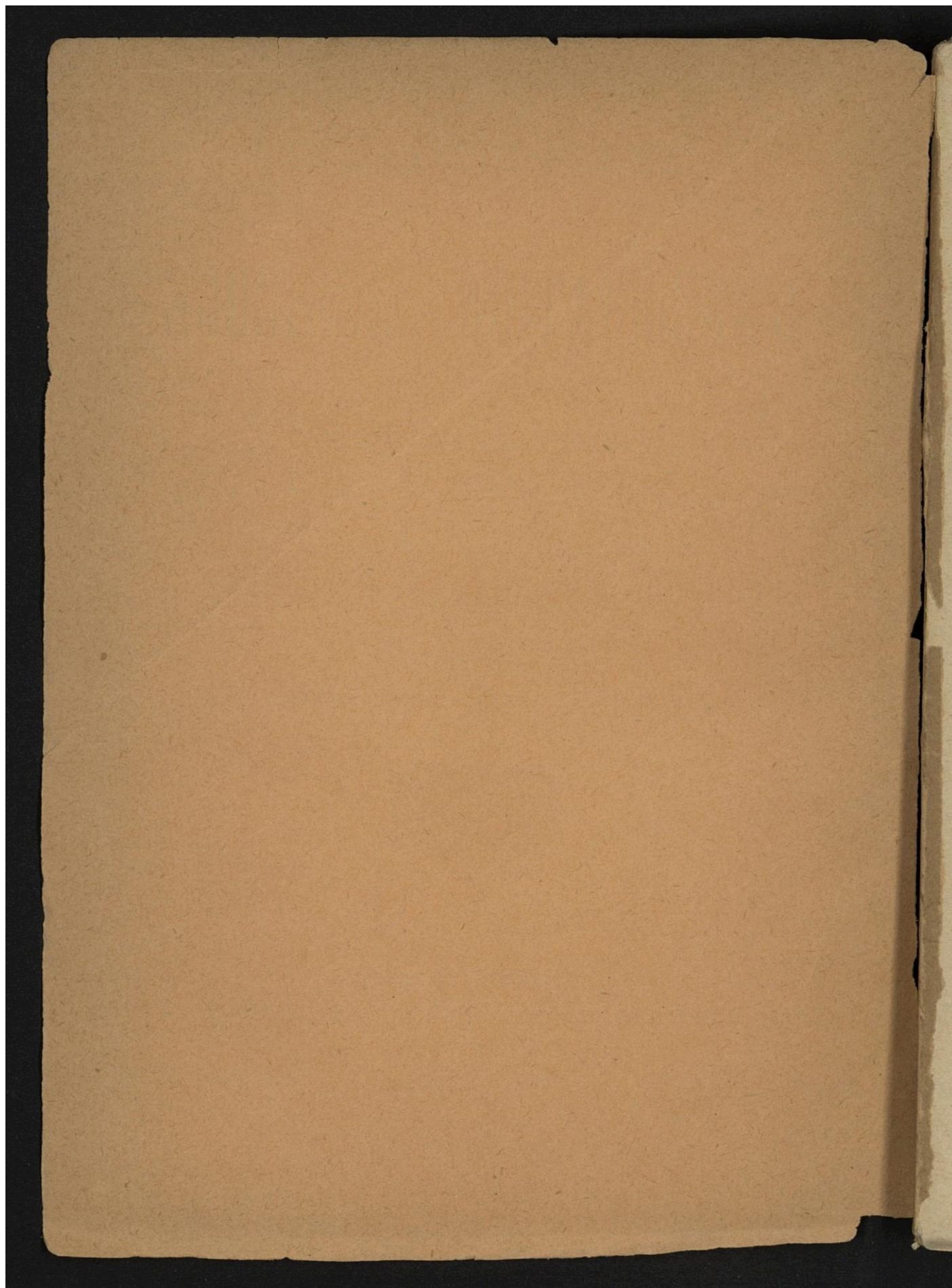
MARIE MORET

PRIX : 0.75 CENTIMES



GUISE (Aisne)
LIBRAIRIE DU FAMILISTÈRE

—
1882



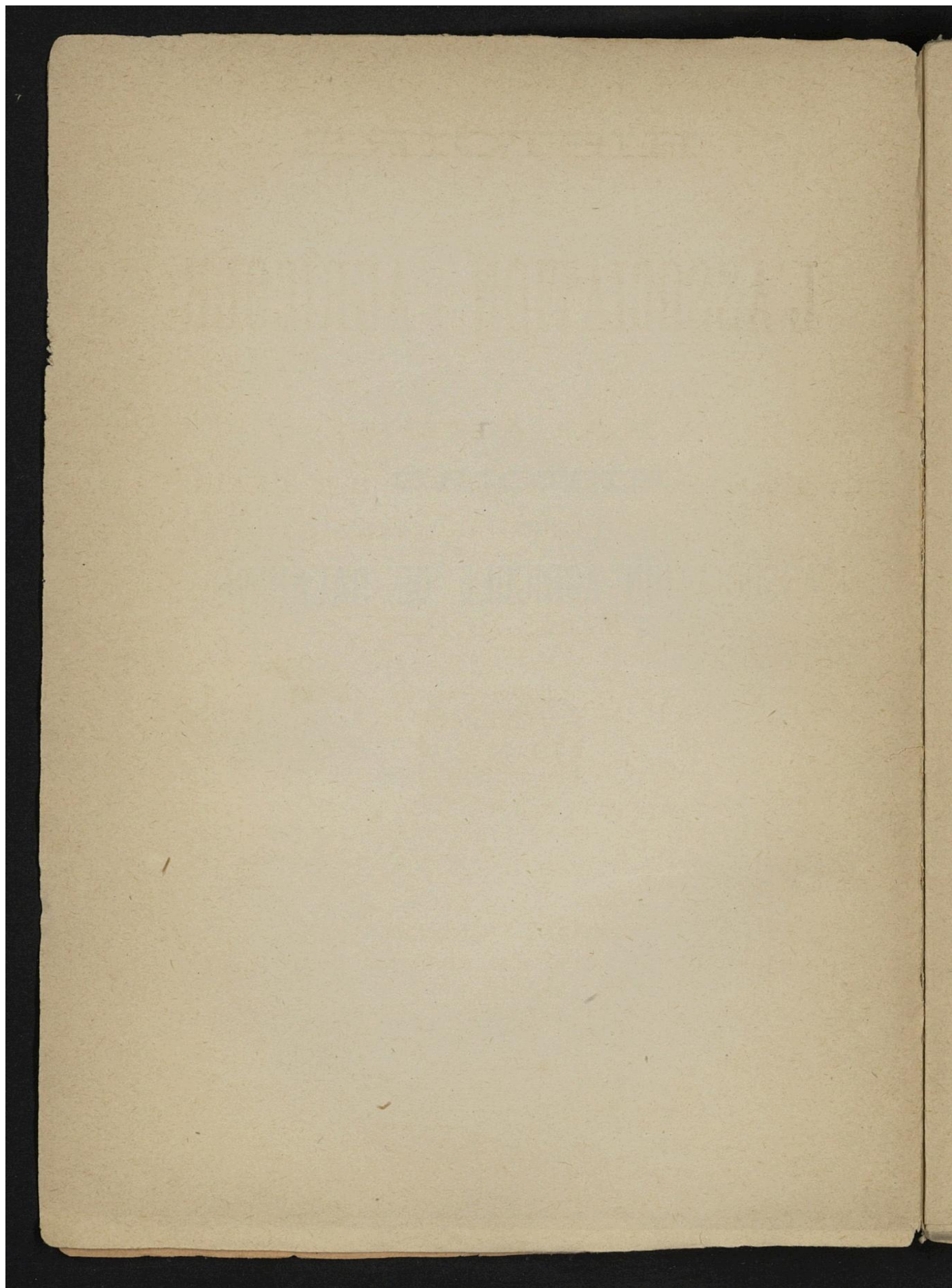
Société du Familistère
de Guise

MUSÉE GODIN

Emplacement. *B. D.*

Pièce No. *6.*

HISTOIRE
DE
L'ASSOCIATION AGRICOLE DE RALAHINE



FGM 103

HISTOIRE
DE
L'ASSOCIATION AGRICOLE
DE
RALAHINE

Résumé traduit des documents de M. E.-T. CRAIG

SECRÉTAIRE ET ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION

PAR
MARIE MORET



SAINT-QUENTIN
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU *GLANEUR*

—
1882

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES

- I — Les maux séculaires de l'Irlande.
 - II — Misère des paysans en 1830.
 - III — Projet d'Association. Accord entre M. Vandeleur et M. Craig.
 - IV — Etat des gens et des choses, à Ralahine, à l'arrivée de M. Craig.
 - V — Etude de la langue irlandaise.
 - VI — Le caractère du peuple irlandais.
 - VII — Premières mesures pour organiser l'Association.
 - VIII — Statuts de l'Association.
 - IX — Contrat entre l'Association et M. Vandeleur.
 - X — Détails pratiques sur la direction. Comité élu.
 - XI — Les bons de consommation.
 - XII — Le département du bétail.
 - XIII — Les engins mécaniques et l'Association.
 - XIV — Arrangements domestiques et sociaux. Modifications morales.
 - XV — Voyage à Manchester. Les coopérateurs.
 - XVI — Prohibition du tabac et des liqueurs.
 - XVII — Conférences instructives par M. Craig.
 - XVIII — Education de l'Enfance et de la Jeunesse.
 - XIX — Liberté de conscience.
 - XX — Admission de membres non-agriculteurs.
 - XXI — Les visiteurs et leurs opinions.
 - XXII — Les équivalents de la richesse pour tous.
 - XXIII — La première et dernière fête.
 - XXIV — Dissolution en pleine prospérité.
-



HISTOIRE

DE

L'ASSOCIATION AGRICOLE DE RALAHINE

CHAPITRE I^{er}

Les maux séculaires de l'Irlande

Il est presque impossible de s'expliquer la misère et les revendications du peuple irlandais, si l'on ne jette un coup d'œil sur le passé de cet infortuné pays, depuis sa conquête par l'Angleterre (1171) jusqu'à nos jours.

Un des coups les plus rudes qui aient atteint le peuple irlandais fut la perte de son droit à la propriété du sol.

L'Irlande avait à cet égard des lois toutes différentes de celles que lui imposèrent ses vainqueurs, à mesure que leur domination s'étendait sur le pays.

La loi irlandaise considérait la terre comme propriété commune, au service des familles. Nulle part ne s'y trouvait l'idée de la propriété individuelle absolue du sol.

Voici comment les choses se passaient. Le peuple

élisait un chef nommé pour la vie et qui n'était en réalité que le directeur d'une association. Généralement ce chef était choisi en raison de sa force physique et de son courage. Il allouait les terres aux membres, mais la terre ne pouvait être aliénée.

Spencer dit à ce sujet : « Les Irlandais trouvaient
« dans leur mode d'attribution du sol une garantie
« de la permanente possession du fonds par leur
« postérité, de l'impossibilité d'introduire aucune
« innovation dans ce fonds ou de lui faire subir la
« moindre aliénation en faveur des étrangers et
« spécialement en faveur des Anglais. »

Les indigènes détenaient la terre en commun. Le chef attribuait ou retirait les différentes portions du sol, selon que les membres se rendaient plus ou moins utiles.

Naturellement, sous un tel régime, la terre était d'autant plus divisée que la population était plus nombreuse.

En prenant possession de l'Irlande, les Anglais introduisirent le mode de propriété en accord avec les lois féodales de primogéniture. Mais la notion féodale par laquelle tous les droits émanent d'un seigneur, notion apportée par les conquérants et rappelant sans cesse l'idée odieuse d'un pouvoir spoliateur et étranger, n'est jamais entrée dans le sens moral de l'Irlandais. Pour ce dernier, le droit de détenir le sol est inséparable du droit de le cul-

tiver, comme cela avait lieu autrefois au bénéfice de toute la famille.

L'implantation du mode nouveau de propriété fut lente à s'opérer.

Jusqu'au temps de la reine Elisabeth (1600), les natifs irlandais furent en grande partie gouvernés par leurs lois propres.

A ce moment, une révolte se produisit à la fois dans le nord et dans le sud de l'Irlande. Elle se termina par la confiscation de vastes districts dans les provinces d'Ulster et Munster. Les terres d'Ulster furent données à des émigrants écossais, et celles de Clare et Galway à des Anglais ; le tout sous le régime des lois féodales.

Bien des tentatives de bannissement en masse furent faites ; mais les conquérants s'avisèrent que les Irlandais pouvaient être utilisés comme hommes de peine, serfs et esclaves du travail. On toléra donc leur présence sur le sol ; mais on les traita comme des êtres inférieurs et l'on ne parla d'eux qu'avec mépris.

Sous le règne d'Elisabeth, il était interdit aux paysans de se réunir entre eux, et de quitter leurs propres districts sous peine de mort, sans aucune forme de procès.

Les Irlandais étaient catholiques ; leurs prêtres n'étaient pas mieux traités que le reste de la nation. Quand l'un d'eux s'échappait, des limiers étaient lancés après lui et sa tête était mise à prix au taux

de cinq livres (125 francs), c'était la prime payée pour un loup.

La force, la fraude, la conquête, tels sont les plus solides titres de propriété de la plupart des propriétaires terriens en Irlande.

A ces époques de confiscation, il n'était pas difficile d'obtenir de grandes portions du territoire. Longtemps a existé une loi par laquelle un frère cadet pouvait déposséder son aîné, ou un fils déposséder son père, par une simple déclaration de conversion au protestantisme. La loi devenait en ce cas un instrument d'injustice et ajoutait, à toutes les iniquités sociales qu'elle consacrait, l'amertume des haines religieuses.

Ces institutions barbares familiarisaient le peuple avec les idées de fraude et de représailles. Elles transformèrent, sous certains rapports, un caractère national naturellement ouvert et confiant, en un caractère méfiant et trompeur. Elles restreignirent et sur certains points anéantirent complètement les charmes de toute sociabilité.

Un autre exemple criant d'injustice politique se trouve dans l'institution du « *palis* ». On appelait ainsi la limite entre les possessions des Anglais et celles qui étaient restées aux natifs Irlandais. Les expressions *en deça du palis* ou *au-delà du palis* distinguaient les deux nations. Cette institution conduisit à plus d'un combat sanglant pour des sujets insignifiants.

Les Irlandais étaient gouvernés par des lois spéciales, et il y avait une telle démarcation entre eux et les Anglo-Saxons, qu'il était aussi légal de tuer un Irlandais qu'un blaireau ou un renard. Il arrivait bien souvent qu'un individu poursuivi pour meurtre se défendait simplement en disant que le défunt étant un Irlandais il avait en conséquence le droit de le tuer. Preuve faite l'accusé était acquitté.

Avec une barbare énergie, Cromwell que rendait impitoyable son fanatisme religieux, de 1652 à 1658, assaillit le peuple Irlandais et fit autant de boucheries de chacune des maisons de Drogheda et autres cités. Pas de grâce pour les Irlandais pris les armes à la main. Tous les chefs étaient bannis et les deux tiers de leurs biens confisqués.

Puis vint l'acte qui constituait des propriétés au profit des gens qui avaient avancé des fonds pour soutenir la guerre contre l'Irlande. Deux millions et demie d'acres de terrains (plus d'un million d'hectares) furent ainsi adjugés.

Ces confiscations agraires constituent de douloureux souvenirs et sont rappelées dans les chants mélancoliques et patriotiques où Moore compare les Irlandais aux Juifs :

*« Comme la nation juive, notre nation est conquise
« et brisée ;*

« Le sceptre royal est tombé de ses mains.

*« Dans ses rues, dans ses maisons, la désolation
« parle seule,*

« Et son jour a disparu avant l'heure.

Les propriétés confisquées étaient louées à des intermédiaires, à taux modéré, puis sous-louées par ceux-ci jusqu'à la limite où le paysan n'obtenait plus que la portion de pommes de terre juste indispensable pour l'empêcher de mourir de faim lui et sa famille. Ainsi pendant que la misère envahissait l'Irlande, la population de ce malheureux pays s'accroissait.

Du XII^e au XVII^e siècle l'histoire d'Irlande est écrite dans le sang. Ce sont les annales de la violence et de l'injustice.

700 ans se sont écoulés depuis la conquête. Durant cette période les Anglais n'ont point cessé de chercher à imposer leurs propres mœurs aux Irlandais. La guerre, la mort, le bannissement, la violence, la persuasion, l'éducation, le prosélytisme, ont été tour à tour employés contre les habitudes nationales, le costume, le langage, les croyances religieuses et les droits de propriété du malheureux peuple irlandais. Mais jamais ce peuple infortuné n'a cessé de réclamer son indépendance. Jamais il n'a cessé de considérer les propriétaires terriens comme des fardeaux. Le fermage prélevé, sans aucun travail de la part du propriétaire, lui apparaît comme un vol. C'est une exaction qui ne sert qu'à entretenir dans un luxe souvent téméraire des gens dont la seule occupation est de consommer le fruit du travail

d'autrui ; et la plupart d'entre eux jouissent à l'étranger des richesses produites en Irlande.

Dans le sentiment populaire irlandais, le droit de culture ne va pas sans le droit de propriété. La justice demande que la culture et la propriété ne fassent qu'un avec l'occupation du sol.

La terre étant l'héritage du peuple doit appartenir à la nation. Le loyer payé pour son usage doit revenir à la nation même et non servir à des jouissances individuelles.

Bien qu'il y ait maintenant plus de 200 ans que l'antique loi de la propriété collective du sol a définitivement été abolie en Irlande, on en trouvait trace encore dans quelques parties du pays, pendant la première partie du XIX^e siècle.

Les Anglais qui n'ont pas résidé parmi les paysans d'Irlande ne peuvent se former une idée exacte de l'amer ressentiment et de la conscience des violations du droit, que les générations s'y transmettent les unes aux autres, avec la tradition des injustices et des cruautés séculaires dont elles ont été victimes.

La haine de l'Irlande contre l'Angleterre ne pourra s'effacer que par un système de justice, de libéralité et de bienveillance.

L'histoire a trop négligé jusqu'ici ces sortes d'enquêtes. Elle raconte les splendeurs des cours, le faste des princes et le carnage des conquérants ; mais elle prend peu de soucis des lois fondamentales du progrès humain et de l'avancement social.

CHAPITRE II

Misère des paysans en 1830

En 1830, époque où se passent les faits que nous avons à relater, l'Irlande comptait environ sept millions et demi d'habitants.

La culture du sol était l'unique base des moyens d'existence du peuple. Les compétitions ardentes et les sous-locations avaient porté le loyer du sol à un tel niveau que si le paysan parvenait à se procurer assez de pommes de terre pour éviter de mourir de faim lui et sa famille, c'était tout ce qu'il pouvait espérer. Dans beaucoup de cas, la récolte apportée au marché passait tout entière aux mains des mandataires du maître, en paiement des redevances ; et l'esclave du sol retournait au foyer les mains vides.

L'absence de la plupart des propriétaires était une cause d'aggravation de la misère. Généralement ces derniers passaient le temps et dépensaient leurs revenus à Londres ou sur le continent ; ce qui avait pour conséquence de priver l'Irlande de ses hommes de science, de notabilité, de capacité et de la dépouiller en même temps de toutes ses richesses. Aussi la population laborieuse abandonnée à elle-même était-elle en proie à un esprit de violence sauvage et irraisonnée. Ces pauvres gens étaient indignés de voir que le bétail et le grain produits par

eux étaient consacrés à soutenir le luxe de ces gens qui résidaient à l'étranger et qui suçaient comme des vampires le sang et la chair du peuple.

1,500 propriétaires possédaient alors près de deux millions d'hectares et avaient leur principal domicile à Londres, à Paris ou dans quelque autre rendez-vous de la mode.

4,500 autres propriétaires détenaient environ deux millions cinq cent mille hectares et ne résidaient pas communément sur leurs terres, mais à Dublin.

Certainement si quelque chose pouvait étonner en de telles circonstances, c'est moins l'indignation et le mécontentement du peuple que sa soumission.

Les Irlandais se plaignaient, non de ce que le sol fût improductif, mais de ce que le sol n'était point à eux.

La tradition parlait toujours du temps passé où la terre était répartie, par les chefs, entre les diverses familles, où le sol était commun, où chacun vivait sur le champ qu'il cultivait.

Les années n'avaient pas effacé la tendance à partager le sol entre les enfants d'une même famille ; mais les conditions de la propriété étaient changées et c'était maintenant au bénéfice des étrangers que le paysan s'épuisait de travail.

Au sud et à l'ouest la récolte avait manqué. Pour comble de malheur de grands propriétaires commençaient à congédier leurs tenanciers et à ne plus faire cultiver qu'une partie de leurs biens.

En outre, par suite du manque de confiance et de capitaux, les terres labourables étaient converties en pâturages, de sorte qu'un simple pâtre et un enfant remplaçaient vingt travailleurs et laboureurs.

Les salaires avaient baissé partout. Le travailleur et sa famille en de telles conditions étaient condamnés au besoin et à l'inanition. La paix et l'ordre étaient impossibles.

Le dénuement, le besoin, la misère se montraient de tous côtés ; pas le moindre espoir de secours efficace.

Plus de 200,000 personnes dans l'ouest, plongées dans le dénuement, se trouvaient dans l'impossibilité absolue de se procurer l'indispensable.

Une supplique fut adressée au Parlement et le chancelier de l'Echiquier proposa un vote de 50,000 l. (1,250,000 francs) pour occuper aux travaux des routes les malheureux affamés.

En attendant, la famine avait livré à toutes les suggestions du désespoir la plupart de ces infortunés. Des milliers de gens ignorant à la fois les causes du mal et les remèdes à y appliquer, se coalisaient dans le vain espoir de trouver une atténuation à leurs maux, en jetant la terreur chez les grands propriétaires, chez leurs agents et au sein même du gouvernement.

Ils ne voyaient la possibilité de soutenir leur existence que dans le crime, dans les voies sanglantes de la force, de la violence et du meurtre.

L'hostilité entre le propriétaire, le fermier et le paysan devint bientôt manifeste ; elle prit un caractère alarmant et si dangereux que vers la fin de 1830, en décembre, le lord-lieutenant (marquis d'Anglesea) fut instamment sollicité par les magistrats de visiter le comté de Clare, pour aider à la répression des bandes armées qui perpétrèrent les illégalités et les violences les plus redoutables. C'était reconnaître en fait que les autorités locales bien qu'elles eussent à leur disposition la force armée, étaient hors d'état de maintenir la paix et de protéger l'existence ni les biens des riches détenteurs du sol.

Les paysans affamés réclamaient hautement la propriété de la terre, le travail, la nourriture et l'on proposait de leur répondre par la force militaire, et de les réduire au silence par la poudre et le fusil.

Les lois de coercition et d'armement, une force de 30,000 hommes de police armée et la plus grande partie de l'armée britannique pouvaient faire de l'Irlande une solitude, mais tout cela ne donnait ni la paix, ni l'ordre, ni le contentement.

Tandis que dans un district le calme apparaissait en même temps que les soldats et la police, le mécontentement et la coalition des paysans affamés se faisaient jour sur d'autres points, et nombre de crimes atroces s'accomplissaient.

La sécurité n'existait pas une seule nuit pour le magistrat actif, le propriétaire odieux, l'agent ou le régisseur. Les paysans marchaient en bandes à tra-

vers les districts du sud-ouest, demandant la réduction des fermages et une augmentation de salaires, lesquels n'étaient alors que de six pences (soixante centimes) par jour pour les travaux agricoles.

Dans quelques districts, ils insistèrent pour que l'agriculture à la bêche fût le mode de labour adopté. Ailleurs, ils forcèrent les ouvriers à quitter leurs travaux et retirèrent les chevaux des charrues.

Les outrages, les meurtres, les vols, les perquisitions pour s'emparer des armes étaient accomplis par des groupes de gens que la police n'était point en état de réprimer. Vainement avait-elle ses armes à feu et sa discipline militaire, elle ne pouvait tenir tête au mécontentement, à la violence, qui éclatait sur tant de points.

La plupart des propriétaires, selon leur habitude en pareille occurrence, étaient restés au loin ou avaient fui, épouvantés, laissant leurs maisons à la garde de la police.

A Carrieshaugh, en voulant s'opposer à l'effraction d'un logis par une troupe de paysans cherchant des armes, la police avait eu cinq de ses agents tués. Les agresseurs eurent un certain nombre de morts et de blessés.

Quelque temps après, ce fut contre la mise en pâture du sol que le peuple dirigea ses efforts, parce que cette mesure privait de travail les laboureurs.

Les hommes et les femmes elles-mêmes, tous armés de leurs propres instruments de labour, en

plein jour, poussés par un désespoir sauvage, bouleversèrent le sol des prairies, renversèrent les barrières des champs et chassèrent le bétail. Dans beaucoup de cas, les animaux eurent les jarrets coupés ; on dut les abattre et les vendre.

Dans une de ces expéditions une bande de paysans était assemblée sur des pâturages ; un détachement de soldats accompagné d'un ou deux magistrats fit son apparition. Les paysans ne reculèrent pas. Lecture fut faite de la loi contre les émeutes. Les paysans répondirent qu'ils aimaient mieux être pendus que de mourir de faim par suite du manque de travail.

C'était une scène cruelle. L'homme dépouillé du sol en face de celui qui en avait usurpé la possession. Un drame terrible semblait imminent quand on eut l'idée d'entrer en pourparlers. L'un des magistrats fit appel aux paysans, leur demandant de renoncer à ce genre de conduite et de chercher dans d'autres voies le remède à leurs maux.

Vers ce temps, les prêtres catholiques formèrent d'eux-mêmes un comité dans le but de rétablir la paix, l'ordre et la tranquillité. Mais ils se reconnurent bientôt impuissants à empêcher les revendications populaires et à mettre un terme aux violences qui avaient été érigées en système.

A la requête des magistrats, le lord Lieutenant vint lui-même, en mai, se montrer dans le Comté de Clare ; il était escorté de la force militaire et de l'ar-

tillerie, et accompagné de la magistrature. Une proclamation fut affichée sur le pont de Clare, informant le peuple qu'on était prêt à exterminer les paysans insurgés. Sa Seigneurie fut reçue avec une passive indifférence !

Ces manifestations militaires ont un horrible aspect quand on les considère comme des remèdes sociaux.

Les mauvais jours ne cessaient pas. La misère éclaircissait les rangs des pauvres.

La proclamation de l'acte contre l'insurrection avait été régulièrement faite et quoique chacun fut enjoint de demeurer au logis une fois le soleil couché, les réunions nocturnes ne discontinuaient pas. Une commission spéciale jugea et condamna plusieurs de ces pauvres misérables accusés de meurtre, de vol d'armes, de bouleversement des prairies ou d'autres faits de violence. Mais à l'heure même où la commission siégeait, des visites de nuit étaient faites à domicile par les insurgés. Enfin les paysans commencèrent à prélever, sur les petits fermiers, des tributs en nature et s'attribuèrent bientôt un complet contrôle sur presque tout le Comté de Clare.

Cet état de choses fut constaté peu après au Parlement, au cours de la discussion sur la loi de répression présentée par le Comte Grey.

Ce dernier s'exprimait ainsi : « La situation de l'Irlande est pire qu'elle n'a jamais été. Par des signaux, au son des cloches d'Eglise, au bruit des

« cors, au signal des feux, des troupes de gens se
« rassemblent et leurs opérations, leurs mouvements
« sont dirigés de façon telle que jusqu'ici le peuple
« défie tous les pouvoirs du Gouvernement et brave
« les lois de répression.

« Les perturbateurs fixent les conditions aux-
« quelles les terres seront afferchées, et quiconque
« enfreint leurs ordres s'expose à voir ses propriétés
« détruites et lui-même mis à mort.

« Les mêmes insurgés décident quelles personnes
« seront occupées et par qui; ils empêchent les tra-
« vailleurs de se mettre au service de certains pro-
« priétaires odieux et obligent les propriétaires à ne
« point donner d'ouvrage aux ouvriers qui ne
« reconnaissent pas l'autorité des insurgés.

« Ils sanctionnent leurs ordres par des actes de
« cruauté et d'outrage, par la spoliation, le meurtre,
« les attaques de maisons la nuit; ils arrachent les
« personnes du lit, les battent parfois jusqu'à ce
« que mort s'en suive, ou leur infligent des traite-
« ments presque aussi terribles que la mort.

« De janvier à décembre 1832 on trouve en Irlande
« l'effrayante statistique de crimes qui suit : homi-
« cides 172; vols 465; délits 2,095; réunions illégales
« 425; attentats contre les bestiaux 455; dépréda-
« tions de propriétés 769; attaques dans les maisons
« 763; incendies de maisons 280; coups et blessures
« graves 3,156. »

CHAPITRE III

Projet d'association

Accord entre M. VANDELEUR et M. CRAIG

Le bref exposé que l'on vient de lire de la condition du peuple, dans le Comté de Clare, vers 1830, démontre jusqu'à l'évidence l'impuissance de la loi à protéger la vie et les propriétés des citoyens.

La peur et le doute s'étaient emparés de chacun, toutes les classes semblaient paralysées, absolument incapables de suggérer un remède, encore moins en état d'en adopter un.

Ce fut à cette époque que l'esprit de vengeance s'attaqua au domaine de Ralahine, dans le Comté de Clare. Le propriétaire, John Scott Vandeleur, et sa famille durent laisser la maison aux soins de la police armée et chercher refuge dans la cité de Limerick. Cette circonstance amena M. Vandeleur, esquire, plus tard haut Shériff du Comté de Clare, à réaliser un désir qu'il avait longtemps entretenu et qui consistait à fonder une association agricole et manufacturière, entre les paysans de Ralahine et lui. Il voulait dans ce but abandonner son domaine de Ralahine pour en faire d'abord une ferme coopérative. Mais il ne voulait ni ne pouvait effectuer son projet par lui-même.

Il ne connaissait personne en Irlande qui pût ou qui voulût l'aider. Il se rendit donc en Angleterre pour chercher assistance et quelqu'un le mit en rapport avec M. E.-T. Craig, jeune homme de 26 ans, absolument dévoué au principe d'association, et doué des qualités morales et intellectuelles, indispensables au succès de l'entreprise projetée.

Devant le tableau de la situation du peuple dans le Sud de l'Irlande, et la quantité de meurtres commis en particulier dans le Comté de Clare, M. Craig, à la première ouverture douta du succès, et demanda à réfléchir, avant de donner réponse à M. Vandeleur.

La famille Craig était fortement opposée à l'entreprise ; elle représentait au jeune homme que son acceptation lui aliénerait un de ses grands parents dont l'esprit était absolument opposé aux idées de réformes sociales et dont l'héritage était précieux. L'avenir donna raison à la famille. Le parent en question déshérita M. Craig. Mais des considérations de cette nature ne pouvaient en rien influencer le jeune homme. Il n'appréciait pas davantage les objections fondées sur ce que le plan était impraticable, utopique, absurde, parce que de tels raisonnements impliquent la dureté de cœur et l'obstination, c'est-à-dire tout l'opposé de ce qu'il fallait pour étudier avec calme et discernement les conditions nécessaires au succès.

Les vraies difficultés, M. Craig les voyait, il s'en

rendait pleinement compte ; mais il espérait les vaincre par la prudence et la persévérance. Il arriva donc à cette conclusion que prendre à loyer, au compte d'une association, une ferme : fonds et dépendances, était une entreprise pratique et désirable ; que si les efforts convenables étaient soutenus par une intelligente direction, et que si le travailleur était appelé à participer aux bénéfices nets, après loyers payés et intérêts servis au capital engagé, le système pourrait être avantageux pour tous les intéressés. Il espérait, en outre, que si le plan réussissait en Irlande, il exercerait quelque influence sur le mouvement général, et porterait ses fruits bienfaisants sur l'Europe et sur l'Amérique.

Etant ainsi décidé, il se rendit à Manchester, chez M. Vandeleur. Là, ces deux messieurs tombèrent d'accord. M. Craig fut charmé de la franchise et de la cordialité de M. Vandeleur. Il fut résolu que M. Craig partirait pour l'Irlande aussitôt que possible, afin de préparer la population de Ralahine à ce qu'on avait en vue, de rédiger les statuts de l'Association et de prendre les mesures organisatrices indispensables.

A peine arrivé à Dublin, M. Craig rencontra un messenger de Ralahine qui s'étendit longuement sur la nécessité de la prudence en toutes choses et surtout en ce qui concernait les questions religieuses, puisque, selon toute probabilité, les personnes qui

seraient appelées à faire partie de l'Association étaient catholiques.

Cela n'était pas très-encourageant, mais M. Craig se félicita de l'avis, persuadé qu'il valait mieux connaître le fond des choses que de s'exposer à une controverse ou à un conflit inutile et sans rapport avec le problème immédiat dont il s'agissait de trouver la solution. Les améliorations sociales doivent être réalisées sans considération des vues locales particulières ni des préférences religieuses.

CHAPITRE IV

Etat des gens et des choses à l'arrivée de M. Craig.

Le domaine de Ralahine était admirablement disposé pour l'installation d'une ferme coopérative. Il était situé entre les deux routes principales de Limerick à Ennis. La propriété comprenait 375 hectares dont moitié environ était en culture. Elle possédait de beaux bâtiments de ferme.

Un marais de plus de 38 hectares fournissait la tourbe.

Le domaine était borné d'un côté par un lac qui fournissait en abondance une eau excellente pour les usages domestiques. De ce lac s'échappait un ruisseau dont la force mettait en mouvement un moulin à battre, une scierie, un tour, etc.

A peu de distance une chute de la force de 20 chevaux pouvait être utilisée pour des opérations industrielles.

Un bâtiment de neuf mètres environ sur 4^m50 offrait, au rez-de-chaussée, l'emplacement d'un réfectoire commun.

Une autre salle de même dimension, au premier étage, pouvait servir de salon de lecture, de salle de conférence ou de salle d'école. Tout près de là était un magasin avec dortoirs au-dessus.

A quelques mètres et parallèlement au bâtiment principal se trouvaient six cottages en voie d'édification.

Enfin, quelques centaines de mètres plus loin, se dressait l'antique château de Ralahine avec ses imposantes tours carrées. Temporairement ce château pouvait être approprié aux besoins des futurs associés.

Ralahine était à égale distance, 20 kilomètres environ, de Limerick et d'Ennis.

Malgré les avantages matériels de la situation, l'état et les préjugés du peuple, sur le domaine et dans tout le voisinage, n'étaient point encourageants pour M. Craig. Il considérait avec anxiété, les difficultés qu'il aurait à organiser, au sein d'une telle population, un système de coopération mutuelle.

Les hommes travaillaient aux conditions usitées dans le pays. Quelques-uns demeuraient sur les limites de la propriété ; d'autres, à quinze cents mètres ; plusieurs à 8 ou 10 kilomètres ; ce qui était une grande cause de malaise, d'inconvénients et de déperdition de forces physiques.

Ces gens avaient vécu jusque-là sous la direction d'un intendant qui, d'après ce qu'apprit M. Craig à son arrivée, avait été tué tout récemment. M. Vandeleur n'avait pas informé de cet événement son mandataire, afin de ne point le décourager.

Voici comment ce meurtre avait eu lieu.

L'intendant était quelque peu sévère, despotique, dur, dans ses relations avec les ouvriers. Par un jour d'écrasante chaleur, des moissonneurs, la poitrine en feu, s'étaient momentanément arrêtés de travailler pour se rafraîchir avec une goutte d'eau. L'intendant survint, renversa du pied la canette et déclara qu'il ne voulait plus tolérer un tel objet aux champs, puisque c'était pour les hommes une occasion d'arrêter le travail.

L'intendant ne voyait en l'ouvrier qu'un outil. Il n'avait pas la poitrine brûlée, et n'éprouvait aucune commisération pour les pauvres gens exténués de fatigue et de besoins. De pareils actes d'insensibilité et de cruauté appellent inévitablement la vengeance.

A une réunion nocturne tenue dans le bois de Cratloe, sur les limites de Ralahine, on résolut la mort de l'intendant et l'on tira au sort pour savoir qui exécuterait la sentence.

L'acte sauvage fut accompli.

Un soir, au moment où l'intendant verrouillait sa porte, l'assassin qui, de la fenêtre en opposition avec la porte, guettait le moment opportun, lui fracassa le crâne de deux balles. Ce meurtre eut lieu en présence de l'épouse de la victime. L'intendant était marié depuis trois mois à peine.

L'assassin protégé par de nombreux partisans échappa toujours à l'action de la justice. Cet événement jeta la terreur dans le pays et ce fut à cette époque que la famille du propriétaire de Ralahine

se sauva en grand émoi, laissant le domaine sous la protection de la force armée.

M. Craig arriva sur ces entrefaites. Il fut reçu avec grande suspicion, en sa double qualité d'étranger et d'anglais, car tout le monde ignorait l'objet réel de sa mission.

Tout naturellement les gens le croyaient dans la même impossibilité traditionnelle que ceux de sa race d'en agir avec équité et loyauté envers les Irlandais. Ils pensaient que M. Craig devait secrètement sympathiser avec les propriétaires du sol et les autorités de la police. Leurs préjugés et leurs méfiances les portaient à voir en lui un homme qui allait chercher à obtenir d'eux, pour le révéler à la justice, le nom de l'homme qui avait frappé l'intendant.

Outre cela, les sociétés secrètes insurgées exerçaient alors un contrôle absolu sur le peuple. Toutes ces circonstances étaient des plus graves et créaient une situation très-désavantageuse à M. Craig.

Les travailleurs étaient mornes, méfiants et mécontents. Leur état d'esprit était tel qu'on donna à M. Craig le conseil, s'il avait à s'absenter, de ne rentrer jamais chez lui par le même chemin, quand son absence devait se prolonger après le coucher du soleil.

Une fois, une pierre lancée contre lui par derrière l'atteignit; une autre fois il trouva sur sa route un cercueil grossièrement taillé.

Malgré la proclamation du Lord Lieutenant contre les réunions illégales et les assemblées nocturnes, les travailleurs continuaient à se réunir et passaient en troupes le long des grandes routes, défiant la police et l'armée.

Dans une de ces occasions ils se rassemblèrent près du cottage d'une veuve chez qui M. Craig était logé et firent entendre des clameurs sauvages et prolongées, telles que seule une foule irlandaise en peut pousser.

On eut dit une bande de démons rassemblés pour accomplir quelque acte effroyable de vengeance et de mort.

M. Craig redoutait peu la mort ; mais ces violentes explosions de sentiments lui causaient une émotion étrange et une vague appréhension de faits de violence.

Le jour suivant il apprit qu'on avait indiqué, en enlevant le gazon, l'emplacement d'une tombe et que c'était un avertissement à quelqu'un ; on ne voulut pas dire à qui.

Ces faits rendaient la position de M. Craig, excessivement fâcheuse. Pour ajouter à tous ses embarras, la famille du possesseur de Ralahine était hostile au plan projeté. Les serviteurs du château savaient que le « *nouveau système*, » comme on disait en parlant de ce plan, n'avait pas les sympathies de la famille ni de la classe élevée ; et il fallait que M. Craig supportât, avec la meilleure grâce possible,

les propos vulgaires de ces gens et leur mauvaise humeur.

Malgré tout, il était résolu à se plier aux circonstances, à endurer tous les inconvénients et toutes les oppositions possibles, tant qu'il aurait l'appui du propriétaire.

Cependant il raconte qu'un jour où il était occupé à dresser les statuts de la future association, on lui fit l'horrible récit d'un meurtre qui venait d'être commis, contre un intendant, en présence des ouvriers, sur un champ du voisinage ; et qu'il fut si fort affecté de cette nouvelle qu'il se trouva presque disposé à abandonner sa mission, la considérant comme désespérée en présence des passions et de l'ignorance du peuple.

Durant les six premières semaines de séjour de M. Craig, il y eut quatre meurtres dans le voisinage immédiat de Ralahine, tous les quatre marqués au coin de la barbarie la plus sauvage et tous les quatre à propos d'expulsions du sol, ou de compétitions pour la terre. En fait ces meurtres étaient des épisodes de la lutte pour la vie et les moyens d'existence.

CHAPITRE V

Etude de la langue irlandaise

Une des premières choses dont M. Craig reconnut la nécessité fut de se mêler le plus possible à la population et de visiter les demeures du voisinage, afin d'arriver à connaître l'opinion sincère des gens sur les projets d'organisation sociale qu'on avait en vue. Il se heurta à un obstacle considérable.

La langue usuelle du peuple était l'Irlandais. Les jeunes gens conversaient un peu en anglais, mais les vieillards n'en connaissaient que quelques mots. Les paysans étaient fiers de leur ancien langage composé, selon eux, de celtique et de phénicien. L'antipathie était très-vive contre la langue anglaise qui semblait être le lot des protestants et des classes dominatrices.

C'était un dicton populaire que les propriétaires terriens ne savaient point assez d'irlandais pour bénir Dieu en cette langue, y allât-il du salut de leur âme.

Que de fois M. Craig déplora la fausseté et l'inconséquence d'une situation dont les inconvénients étaient d'autant plus sensibles que son rang le mettait plus en relief.

Les paysans n'aimaient point à entendre leurs enfants parler anglais, et ils n'aimaient point davantage à entendre un anglais parler l'irlandais.

Ces sentiments faillirent amener pour M. Craig les plus fâcheuses conséquences.

La coutume du pays était qu'en cheminant sur les grandes routes, les hommes, les femmes et les enfants se saluaient les uns les autres et saluaient les étrangers par quelques paroles bienveillantes comme « *Dieu soit avec vous* » ou autres paroles analogues. M. Craig éprouva le désir de répondre quelque chose d'aimable, aux salutations des passants et ce dans leur langue même. Il demanda donc à l'un des travailleurs de Ralahine, plus intelligent que les autres, de bien vouloir lui enseigner une formule de réponse en irlandais.

Il parvint bien à apprendre quelques mots, mais ce qu'il apprit surtout, ce fut le bien fondé de cette remarque d'un poète : « *Un petit savoir est une dangereuse chose.* » Cela n'est pas vrai en règle générale ; mais ce fut remarquablement exact pour lui.

En réponse aux bienveillantes salutations : « *Dieu vous soit favorable* » ou « *Dieu vous garde* », le malicieux ouvrier avait enseigné à M. Craig la réponse suivante : « *Tharah ma dhoël !* » Malgré les vifs encouragements de son professeur, ce fut avec une certaine timidité que M. Craig passa à l'application de son nouveau savoir. Il en fit usage pourtant. Si quelqu'un lui disait : « *Dieu vous bénisse,* » il répondait : « *Tharah ma dhoël !* » A un autre qui l'accueillait par ces mots : « *La paix soit avec vous* », « *Tharah ma dhoël !* » disait-il encore.

Très-vite il observa que ses civilités produisaient comme un mouvement d'embarras chez les passants. Il est bien connu que si dans une voie publique un citoyen a quelque chose de particulier dans son air, dans son langage ou dans sa toilette, il excite d'abord un mouvement de surprise, puis les gens tournent la tête pour le revoir, tandis que d'autres s'arrêtent pour considérer à l'aise l'étrange personnage. C'était quelque chose d'analogue que M. Craig provoquait. Il lui vint à l'esprit qu'il parlait trop vite sans doute ou d'une façon indistincte.

Il en était là quand il fit la rencontre d'une veuve accompagnée de deux petits enfants. La pauvre femme le salua en anglais de l'air le plus affable du monde, en lui demandant quelque chose pour ses petits enfants privés de leur père. M. Craig se rendit à son désir. « *Que les bénédictions du ciel accompagnent Votre Honneur* », dit la mère. « *Tharah madhoël!* » repartit M. Craig. « *Oh miséricorde! ne dites pas cela même à une pauvre veuve,* » s'écria la femme.

« Je ne savais plus que penser », dit M. Craig, en racontant l'aventure, « car il était évident que j'avais parlé cette fois assez haut et assez distinctement pour être bien compris.

« L'épreuve qui suivit fut tout-à-fait caractéristique. Je rencontrai un ouvrier, grand, hardi, tenant à la main un énorme bâton d'épine. Il me donna le bonjour usuel et je répondis promptement.

« ment : « *Tharah ma dhoël !* » Ma réponse fit sur
« lui l'effet d'un choc électrique. L'homme s'arrêta
« immobile, jeta promptement en l'air son bâton, le
« regut par le milieu et lui imprimant un vif mou-
« vement : « *Répète ces paroles* », cria-t-il en anglais,
« *répète-les et je te couche à terre.* » Cette expres-
« sive et éloquente démonstration me convainquit
« que la veuve avait eu de sérieux motifs, en me
« conseillant de ne point redire ces mystérieuses
« paroles. Je m'adressai alors en anglais à l'homme
« que je venais d'offenser et il fut plus embarrassé
« encore, car évidemment il désirait essayer sur
« mon crâne la résistance de son bâton. »

A partir de ce moment, M. Craig cessa de parler la langue irlandaise jusqu'à ce qu'il se fut rendu compte du sens littéral des mots qu'il avait ainsi répétés de mémoire. Alors il reconnut à sa grande surprise et à son profond chagrin qu'à toutes les invocations des gens appelant sur lui les faveurs du ciel, il avait répondu : « *Va-t-en au diable !* »

C'était une leçon. Il avait mis toute sa confiance dans le premier homme venu, et il apprit ensuite que le malin professeur l'avait pris pour un Anglo-Saxon sans foi, dont le seul but en apprenant la langue irlandaise était de découvrir le nom de l'assassin du précédent intendant, de pénétrer tous les secrets des paysans et de les trahir. Il chercha donc un professeur de langue moins habile peut-être, mais plus sûr.

CHAPITRE VI

Caractère du peuple irlandais.

A mesure que M. Craig se rendait compte des faits de la vie du paysan irlandais, il comprenait mieux le mécontentement et la résistance des gens en face des conditions sociales qui leur étaient faites.

Les antipathies politiques de l'Irlandais sont toutes naturelles. Il aime les vertes collines de l'Erin et se rappelle que son pays a été envahi et ses chefs opprimés par les Anglo-Saxons. Des paysans et des petits fermiers indiquaient à M. Craig les terres et les châteaux qui avaient appartenu à des chefs ou princes de leur nom. Les terres avaient passé aux mains des étrangers et les châteaux étaient en ruines.

Souffrant depuis des siècles, persécutés, exploités et trompés sous mille formes, il est naturel que les Irlandais se tiennent en garde contre les étrangers. Mais quand leur confiance est acquise, ils se montrent, dit M. Craig, crédules, enthousiastes, patriotes, prêts à s'abandonner à la direction des hommes de talent et à les reconnaître comme chefs.

Les Irlandais ont un peu de vanité et, comme les Français, un certain amour de la parade. Ils sont

enclins à des sympathies et à des antipathies nettement accusées. Ils sont bons, généreux, ardents avec leurs amis, mais rusés, trompeurs et vindicatifs avec leurs ennemis. Ils vont aisément d'un extrême à l'autre, dans leurs affections instinctives comme dans leurs violentes antipathies.

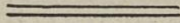
La bienveillance, la cordialité, l'hospitalité, sont les traits principaux de l'indigène irlandais. Il reçoit l'étranger avec une aisance toute naturelle. En cela il est très-différent de l'Anglais. Car en Angleterre lorsque une personne inconnue se présente dans une maison, elle est reçue avec un air de surprise et un coup d'œil scrutateur et méfiant qui est loin de la mettre à l'aise. Dans le sud de l'Irlande, au contraire, la première parole donnée à l'étranger appelle sur lui les bénédictions de Dieu.

Le pauvre laboureur qui touche à grand'peine douze sous par jour de travail, plus les pommes de terre pour lui et ses enfants, offre à son hôte le meilleur de son ordinaire. La grâce et l'empressement avec lesquels il manifeste son hospitalité prouvent que cet Irlandais se sent l'égal de son visiteur; et sa bienveillance courtoise confirme cette impression.

A Ralahine comme partout ailleurs, les paysans, quoique vivant dans un extrême dénuement par suite de leurs occupations irrégulières et de leurs faibles gains, étaient fortement attachés à leurs vieilles coutumes, à leurs misérables huttes isolées

qui semblaient leur offrir une apparence de liberté.

En réalité la misère et le besoin les rendaient esclaves de l'ignorance, des habitudes vicieuses et de préjugés invétérés.



CHAPITRE VII

Premières mesures pour organiser l'Association.

Tout en étudiant les gens et les choses autour de lui, M. Craig dressait le projet de règlement nécessaire à l'organisation de l'Association.

Malgré les difficultés de son existence au milieu de la population de Ralahine, il était arrivé à gagner la confiance d'un ou deux des plus intelligents ouvriers du pays. Ceux-là voulurent bien croire, dans une certaine mesure, à ses bonnes intentions ; aussi, bien qu'ils eussent prêté le serment secret de résistance aux autorités, prévenaient-ils M. Craig des faits qui avaient pour but vraisemblable de l'égarer ou de le contrecarrer. Celui-ci redoubla donc d'efforts pour bien se pénétrer des besoins et des désirs du peuple, afin de prendre et de suivre la meilleure voie dans la réalisation de l'association projetée, et de dresser au mieux les statuts et règlements.

Il devint bientôt évident pour lui que pas un seul des travailleurs de Ralahine ne se contenterait de simples modifications dans le régime du salariat en vigueur. Il fallait opérer des changements plus radicaux, plus profonds, si l'on voulait obtenir l'apaisement des esprits. Les projets de MM. Vandeleur

et Craig donnaient satisfaction à cette nécessité. Mais la grande difficulté était de faire comprendre, de faire accepter les nouveaux plans.

Les habitants du pays étaient à cent lieues de concevoir les combinaisons sociales même les plus avantageuses pour eux.

L'économie et les bienfaits du logement dans des maisons confortables et bien bâties ; les avantages d'une cuisine commune et de tous autres arrangements domestiques ; les bénéfices d'un travail régulier, constant, sous la direction et le contrôle d'agents élus par les travailleurs eux-mêmes ; la perspective de la répartition entre sociétaires à la fin de l'année, s'il y avait lieu, des bénéfices restants après paiement du fermage et des intérêts du capital ; tout cela fut expliqué, développé, démontré à maintes reprises. Mais ces avantages n'étaient pas plus compris que les inconvénients de la perte de temps, de travail et d'argent causée par le système de la chaumière isolée, où chaque ménagère se consume en travaux mal ordonnés.

Il entra dans les vues de MM. Vandeleur et Craig de rompre autant que possible avec une coutume chère aux paysans, mais très-fâcheuse dans ses conséquences. Tout le monde sait qu'en Irlande, c'est une opinion courante que le produit des porcs élevés à domicile représente le coût du loyer. Aussi dans certains districts, cet animal jouit-il d'une

liberté absolument préjudiciable à l'hygiène de la famille.

En présence des préjugés et des habitudes du peuple, il était indispensable de prendre des arrangements qui conduisissent les gens vers l'association, tout en laissant aussi intacte que possible leur indépendance individuelle, sauf sur un certain nombre de points, où elle aurait pu être un obstacle à l'harmonie future et à la prospérité de la Société.

Tandis que le propriétaire élaborait le projet de contrat pour le fermage du sol et les intérêts du capital engagé, et que M. Craig de son côté esquisait le règlement pour le gouvernement de la future société, la lutte des paysans contre l'ordre de choses établi arrivait à sa période aigüe d'excitation. Ils étaient à la fois sourds aux ohjurgations des chefs religieux et politiques, indifférents aux peines édictées par les lois, et en révolte ouverte contre la force militaire toujours croissante. Et les actes de vengeance sauvage que nous avons déjà relatés ne discontinuaient pas.

MM. Vandeleur et Craig pressèrent alors l'achèvement des premières mesures arrêtées comprenant : habitations, réfectoire, salle de lecture, magasins et dortoirs.

C'était dans l'antique château du baron de Ralahine que devaient résider temporairement les associés.

La population occupée sur la propriété fut convoquée en assemblée générale sous la présidence de

M. Vandeleur. Le président donna à l'assemblée connaissance du but de l'association projetée, selon l'ordre indiqué par le préambule des statuts que l'on trouvera plus loin.

La sécurité du travail, la liberté d'action, les éléments de bien-être, de confort, de progrès intellectuel et moral que l'association mettait à la portée de chacun des membres, petits et grands, furent largement exposés. Puis M. Vandeleur sentant combien la méfiance traditionnelle des gens pouvait leur inspirer d'incrédulité, s'efforça de leur faire comprendre que l'association projetée offrait toute la sécurité voulue parce qu'elle était avantageuse non-seulement pour les paysans mais aussi pour les détenteurs du sol.

Il appuya sur ce fait que si le plan réussissait, tandis que les paysans y trouveraient des avantages précieux, les propriétaires de leur côté recueilleraient, avec plus de ponctualité, les fermages et intérêts convenus; auraient toute sécurité pour leurs avances de fonds; seraient assurés du bon entretien du sol et des machines confiés aux travailleurs et, enfin, contribueraient à l'amélioration du sort des membres de l'association, sans déroger aux lois existantes.

Les paysans écoutèrent ces observations, puis l'assemblée se sépara. Mais il devint bientôt évident que malgré tous les efforts de MM. Vandeleur et Craig, on avait peu de confiance dans les avantages

offerts par le nouveau système. L'opinion d'un certain nombre de travailleurs était que le plan serait abandonné dans un court espace de temps.

Par suite de la surexcitation des esprits dans le district, et par des motifs de sécurité personnelle, il fallait commencer l'association avec les gens déjà occupés sur la propriété. Ainsi furent admis des collaborateurs qui eussent été écartés si l'on eût pu choisir en toute liberté.

Ce manque de choix dans le personnel rendait d'autant plus nécessaire un règlement détaillé, en accord tout à la fois avec le but poursuivi et la condition du peuple.

L'esprit d'opposition, un instant assoupi, par les mesures décisives d'organisation de la Société, se réveilla et suscita des rivalités entre ceux qui étaient favorables à l'expérience et ceux qui eussent voulu l'empêcher. C'était à qui des deux partis gagnerait le plus d'influence et d'adhérents parmi les travailleurs.

Pour réduire ces manifestations, M. Craig proposa à M. Vandeleur d'appeler la masse des travailleurs à voter l'admission ou le rejet de chacun des membres adultes, avant de soumettre à l'adoption et à la signature les statuts et le contrat d'association. Il lui semblait que cette estimation silencieuse et critique de chacun par ses pairs serait d'un utile effet. M. Vandeleur acquiesçant à cette pensée, réunit les travailleurs et leur adressa le discours qui suit :

« Mes Amis,

« Avant de proposer à votre adoption les statuts
« de notre future Société, je crois nécessaire de
« soumettre le nom de chacun de vous au vote de
« l'assemblée, parce que j'ai des raisons pour croire
« qu'un certain nombre de personnes n'accordent
« point de sympathie à nos projets, et sont pres-
« que opposées au but que nous poursuivons.

« Il m'est possible avant l'adoption et la signature
« des statuts et du contrat, de congédier tout indi-
« vidu que je ne jugerais pas cordialement disposé
« à coopérer à l'œuvre entreprise pour le bien de
« chacun et de tous. Donc, la première formalité à
« remplir est de proposer chacun de vous, selon l'or-
« dre alphabétique des noms à l'admission sur la
« liste des associés. L'assemblée tout entière votera
« par oui ou non. S'il arrive malheureusement que
« l'un de vous ne réunisse pas la majorité des suf-
« frages pour son admission, et se trouve par consé-
« quent rejeté, j'aurai le regret, quels que soient
« mes sentiments personnels à son égard, de renon-
« cer à ses services et de ne point le garder dans l'é-
« tablissement.

« Je sais qu'il y a ici quelques étrangers, mais
« tous seront soumis à la même formalité. M. Craig
« lui-même m'a exprimé son vif désir d'être proposé
« au vote, parce qu'il préfère infiniment être accepté

« par la majorité, s'il y a lieu, que d'avoir à penser
« qu'il vous est imposé par moi.

« Une fois cette constitution de la liste terminée,
« nous passerons à la signature des actes. Et j'ai la
« confiance que ceux qui s'opposent aujourd'hui à
« la Société reconnaîtront qu'il est de leur intérêt
« de mettre les statuts en pratique. »

Tout en accédant au désir de M. Craig d'être soumis au vote, M. Vandeleur pensait que c'était là pour le futur secrétaire de l'Association une démarche bien hasardée. Il savait que M. Craig venait justement d'apprendre la mort de son grand-père, lequel, absolument opposé à la façon dont son petit-fils comprenait la religion de l'humanité, l'avait déshérité, pour le punir de chercher l'application pratique de ses idées dans la malheureuse Irlande.

Malgré cette fâcheuse circonstance et les appréhensions de M. Vandeleur, M. Craig avait jugé utile et prudent de se soumettre à une formalité dont il avait recommandé l'usage pour autrui.

En racontant cet épisode de sa vie, M. Craig ajoute :

« Quoi que j'aie payé cher pour avoir osé prouver
« la possibilité de l'association parmi les popula-
« tions agricoles de l'Irlande, le résultat valait l'ef-
« fort.

« Maintenant que me voici alité depuis quatre
« hivers, que le travail de ma vie touché à sa fin,
« que mon cœur bat avec moins de force, que ma

« main me refuse ses services, la privation de l'hé-
« ritage de mon grand'père frappe surtout ma
« femme, mes enfants, ceux enfin dont l'existence
« est subordonnée à mes efforts.

« Les antipathies de secte et les tendances théo-
« logiques empêchent les hommes de se rendre
« compte des sublimes principes de justice inhé-
« rents à la science de la société. Ils oublient que le
« premier réformateur social fut le grand maître
« lui-même, et que la règle de vie qu'il a enseignée
« ne peut être réalisée pleinement que par une or-
« ganisation des rapports entre les hommes, entre
« la terre, le capital et le travail qui assure à l'ou-
« vrier tout le produit de ses efforts. Un tel but ne
« peut être atteint avec justice pour tous et pour
« chacun que par l'esprit et la pratique de la reli-
« gion de l'humanité. »

La mesure qu'avait préconisée M. Craig eut le sa-
lutaire effet d'amener chacun à l'examen de soi-
même. Personne ne fut rejeté, mais les critiques
mutuelles eurent d'excellentes conséquences. On
put s'en rendre compte par la confiance accordée
aux membres enrôlés pour faire l'expérience du
« *nouveau système.* »

Furent admis :

28 hommes et 12 femmes, total 40 adultes, parmi
lesquels il y avait 7 couples (mari et femme).

La Société comptait en outre 4 garçons et 3 filles de 9 à 17 ans, et 5 enfants de moins de 9 ans; total 12 enfants ou adolescents. En somme 52 personnes.

On peut être surpris du petit nombre d'enfants comparé au nombre des grandes personnes, surtout quand on tient compte de ce fait que les enfants sont très-nombreux en Irlande. M. Craig répond à ce sujet :

Un des sept couples de gens mariés était composé d'époux avancés en âge et dont les enfants suffisaient à leurs propres besoins dans la société extérieure. Un autre ménage n'avait pas eu d'enfants.

Loin de considérer les enfants comme un embarras, la Société accueillit avec empressement une veuve qui amenait avec elle six enfants dont trois en bas âge, et elle prit à sa charge trois garçons orphelins de moins de 12 ans.

CHAPITRE VIII

Statuts de l'Association.

La liste des premiers membres étant fixée, une assemblée générale présidée par M. Vandeleur eut lieu le 10 novembre 1831, pour la constitution de l'Association. Les statuts qui suivent furent soumis à l'examen et à l'adoption des nouveaux associés.

Statuts de l'Association coopérative agricole de Ralahine.

PRÉAMBULE.

L'Association se propose pour but :

- 1° L'acquisition d'un capital commun ;
- 2° L'assurance mutuelle des membres contre le besoin en cas de pauvreté, de maladie, d'infirmités et de vieillesse ;
- 3° L'obtention d'une part des comforts de la vie plus grande que celle dont jouissent actuellement les classes ouvrières ;
- 4° L'amélioration intellectuelle et morale des adultes ;
- 5° L'éducation des enfants.

Bases de la Société.

1° Pour atteindre le but ci-dessus, les signataires des présents statuts déclarent s'associer entre eux et prendre à fermage les terres, bâtiments, manufactures, machines, etc... de Ralahine, appartenant à M. John Scott Vandeleur, conformément au contrat ci-annexé. Les signataires, ensemble ou séparément, s'engagent à obéir aux règles suivantes et à user de tous les moyens en leur pouvoir pour que ces règles soient observées.

2° Le fonds, le matériel d'agriculture et toute la propriété restent aux mains de M. Vandeleur, jusqu'à ce que l'association ait épargné un capital suffisant pour les acquérir. Quand cette acquisition sera faite, le fond, le matériel, et toute la propriété seront la propriété par actions, de l'association même.

3° M. Vandeleur a le droit pendant les douze mois qui suivent la formation de la Société, de prononcer le renvoi de tout associé, homme ou femme, qui se conduirait mal.

4° Tout membre a la faculté de se retirer de la Société, en prévenant le Comité huit jours à l'avance.

5° S'il est reconnu que la Société n'a pas un nombre suffisant de membres pour accomplir convenablement les travaux agricoles ou manufacturiers, tout associé a le droit de proposer l'admission d'un

nouveau membre, en faisant appuyer cette proposition par un autre associé. Si le candidat est agréé par M. Vandeleur, il est admis alors à faire un stage de huit jours ; stage durant lequel l'aspirant sociétaire, homme ou femme, reçoit seulement la nourriture et le logement.

A l'expiration des huit jours, l'Assemblée générale, vote à la majorité l'admission ou le rejet du postulant.

6° M. Vandeleur préside la Société et le Comité. Le Comité élit un substitut pendant les absences inévitables de M. Vandeleur.

7° M. Vandeleur choisit le secrétaire, le caissier et le chef de magasin. Le secrétaire et le caissier assistent de droit aux séances du Comité.

(Une partie des appointements de ces deux derniers fonctionnaires était payée par M. Vandeleur, de sorte qu'ils étaient les serviteurs du fondateur et de la Société, tout à la fois. En qualité d'associés ils participaient aux bénéfices).

8° Les étrangers qui désirent visiter ou étudier quelque partie que ce soit de l'Association, doivent en demander permission au président ou au secrétaire, lesquels désignent un membre pour accompagner le visiteur dans l'établissement.

Production.

9° Chacun des soussignés s'engage à mettre au service de l'association les talents qu'il peut possé-

der, sa force intellectuelle et physique, ses connaissances agricoles, industrielles ou scientifiques, soit en appliquant directement ses facultés à toutes les occupations nécessaires, soit en communiquant ses connaissances aux autres et spécialement à la jeunesse.

10° Autant qu'il est possible chaque individu prend part aux opérations agricoles, spécialement à l'époque des moissons. Il est expressément déclaré que nul associé n'a le titre, ni les prérogatives d'un intendant; tous les membres sans exception doivent se livrer aux travaux.

11° La jeunesse, garçons et filles, se forme à la pratique de quelque utile métier, outre l'exercice de l'agriculture et du jardinage, et cela dans la période de 9 à 17 ans.

12° Le Comité se réunit chaque soir pour arrêter les opérations et travaux du jour suivant.

13° Le travail s'opère : en été, de 6 h. du matin à 6 h. du soir; en hiver, du commencement du jour à la tombée de la nuit, avec interruption d'une heure pour le repas.

14° Tout homme reçoit huit pences (80 centimes) et toute femme cinq pences (50 centimes) par jour de travail.

(C'était le taux ordinaire des salaires du pays. Le secrétaire, le chef de magasin, le serrurier, le menuisier et quelques autres recevaient un peu plus. Ce supplément était payé par le fondateur.)

Il est entendu que les sociétaires opèrent tous leurs achats dans les magasins d'approvisionnement de la Société, et qu'ils ne peuvent acheter ailleurs que les denrées non produites ni vendues par l'Association.

15° On ne peut exiger d'un associé, homme ou femme, qu'un service ou travail en rapport avec ses sentiments et ses aptitudes. Mais si l'un des membres pense que quelqu'un de ses collègues n'emploie pas utilement son temps, il est de son devoir d'en faire rapport au Comité.

Le Comité, à son tour, doit porter la question devant une des assemblées générales, laquelle prononce, s'il y a lieu, l'expulsion du membre inutile.

Distribution et économie domestiques.

16° Tous les services accomplis d'ordinaire par des domestiques, sont remplis par les jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 17 ans, soit par roulement, soit par choix.

17° Les dépenses concernant la nourriture, le vêtement, le logement et l'éducation de l'enfance sont à la charge de la caisse sociale, à partir du moment où l'enfant est sevré jusqu'à ce qu'il atteigne 17 ans, âge où il peut être élu associé.

18° Les parents doivent une rémunération pour la nourriture, le vêtement, etc..., des enfants qu'ils élèvent eux-mêmes et gardent à domicile.

(Ces deux derniers articles avaient pour but d'amener les parents à confier leurs enfants aux personnes spécialement chargées du soin de la jeunesse, afin que ces enfants reçussent une meilleure éducation. L'expérience prouva l'excellence de ces dispositions).

19° Nulle charge n'est imposée aux associés pour le combustible employé dans les salles publiques.

20° Toute personne qui occupe une maison et qui y prépare et consomme sa nourriture, paie le combustible qu'elle emploie.

(Ces deux articles avaient également pour but un intérêt collectif. Ils incitaient les gens à prendre leurs repas à table d'hôte où les mets étaient meilleurs et plus économiquement préparés. En faisant payer le combustible employé à domicile, on évitait, en outre, le gaspillage).

21° Il appartient spécialement au sous-comité d'économie domestique, de s'enquérir des meilleures méthodes de cuisson des aliments et de les mettre en pratique.

22° Tout le lavage est opéré à la buanderie commune; les dépenses de savon, de main-d'œuvre, de combustible, etc., sont supportées également par tous les membres adultes.

23° Chaque associé verse une cotisation d'un demi-penny (cinq centimes) par chaque shilling (1 fr. 25) reçu comme salaire, afin de constituer une caisse de secours mutuels. Cette caisse est administrée par le comité. Les ressources sont employées à

payer les salaires de tout associé frappé par la maladie ou par un accident quelconque.

24° Tout préjudice ou dommage causé par un membre au fonds commun, aux instruments, aux bâtiments, ou à une partie quelconque de la propriété, est compensé par une retenue opérée sur les salaires dudit membre, à moins que celui-ci ne donne au comité une explication satisfaisante.

Education, formation du caractère.

25° Il est formellement stipulé entre les soussignés que tout jeune enfant appartenant à une personne ayant, au moment de la mort, la qualité de membre de la Société, sera l'objet de la même protection, des mêmes soins et de la même affection que les autres enfants non orphelins. Lorsque cet enfant sera âgé de 17 ans, il aura également qualité pour être admis à tous les privilèges des membres.

26° Tout associé jouit d'une parfaite liberté de conscience. Il est libre également dans l'expression de ses opinions et dans l'exercice du culte religieux.

27° Les membres doivent observer, au plus haut point, la bonté, l'indulgence et la charité les uns envers les autres, et envers tous ceux qui différaient avec eux d'opinions.

28° Ils s'engagent, en outre, spécialement à ne

jamais désigner un associé, homme ou femme, que sous le nom inscrit pour ce membre aux livres de la Société.

29° Aucune espèce de jeux n'est pratiquée par les associés.

30° L'élevage de quadrupèdes ou de volailles à domicile est interdit.

31° Ne peuvent être gardés en magasin ni à domicile aucune liqueur spiritueuse, aucun tabac à priser ou autres.

Tout associé qui laisserait entrer chez lui ces articles prohibés ou qui saurait qu'on en fait usage, serait passible des prescriptions de l'article 36, s'il ne prévenait pas de ce fait le comité

32° Toute contestation doit être soumise à la décision de la majorité des membres, ou du groupe de personnes à qui l'on en référera pour le règlement de la question.

33° Tout membre qui désire en épouser un autre signe une déclaration à cet effet, huit jours avant la célébration du mariage; des préparatifs sont faits immédiatement pour l'érection ou l'appropriation d'un logement convenable pour le nouveau couple.

34° Tout membre qui désire épouser une personne non membre de la Société, en signe la déclaration comme il est dit au précédent article. La personne non membre est alors soumise au vote d'admission ou de rejet; si elle est rejetée, le couple doit quitter la Société;

35° L'association donne toutes facilités à ses membres pour recevoir les visites de leurs parents et amis, pour rendre ces visites et faire des voyages dans ce but.

36° Si la conduite de quelque associé est jugée préjudiciable au bien-être de la Société, le comité fait connaître au dit associé les griefs que l'on a contre lui. Si malgré l'avertissement le membre continue à transgresser les règles, la question est portée devant une assemblée générale spécialement convoquée. Après l'exposition des faits, un vote a lieu, et le renvoi de l'associé répréhensible peut être prononcé à la majorité des trois quarts des membres présents.

Gouvernement.

37° La Société est administrée et ses affaires sont dirigées par un comité de neuf membres. Ce comité est élu par les membres adultes (hommes et femmes); il est renouvelable tous les six mois. La liste doit contenir au moins quatre membres du dernier comité.

38° Les affaires sociales comprennent les départements suivants : agriculture et jardinage ; manufactures et métiers ; transactions commerciales ; économie domestique ; éducation.

39° Pour la surveillance de ces divers départements, le comité se divise en sous-comités. Il peut

appeler dans les sous-comités les associés dont il juge la présence utile. Ces sous-comités donnent, chaque fois qu'ils en sont requis, des rapports au comité général.

40° Le Comité se réunit chaque soir; ses opérations sont régulièrement consignées sur un registre spécial. Une récapitulation en est donnée par le secrétaire à l'Assemblée générale des associés.

41° L'assemblée générale a lieu chaque semaine. Les comptes du caissier sont contrôlés par le comité et communiqués à l'assemblée générale. Le livre d'observations est également lu à cette assemblée.

42° Les livres de comptabilité de la Société sont ouverts à l'inspection de chacun des associés.

43° Une Assemblée générale semestrielle a lieu le 1^{er} Mai et le 1^{er} Novembre, pour l'élection des membres du Comité (art. 37) et le règlement de toute affaire qui peut être portée devant le Comité.

44° Toutes les règles ci-dessus, sauf les articles 1, 2, 29, 30, 31, 36, peuvent être abrogées ou modifiées, à la majorité des trois quarts des membres convoqués spécialement dans ce but en assemblée générale.



CHAPITRE IX

Contrat entre l'Association et M. Vandeleur.

Les statuts de l'Association ayant été acceptés, M. Vandeleur donna la lecture du contrat suivant :

Mémoire du contrat arrêté ce jour 10 novembre 1831, entre John Scott Vandeleur, d'une part,

et John Hastings, John Hogan et Edward Thomas Craig, au nom de l'Association coopérative, agricole, de Ralahine, d'autre part.

Le dit John Scott Vandeleur, loue les terres de Ralahine, actuellement en sa possession, (excepté l'enclos, le bois de Muckinagh, mais y compris les marais de Ralahine et Dereen) aux dites personnes, pour l'usage de la dite Société pendant douze mois, à partir du 1^{er} novembre courant, à condition que la Société adhère aux statuts passés ce jour, et s'engage à livrer les articles ci-dessous mentionnés au dit John Scott Vandeleur aussitôt que possible, après que celui-ci aura fait à la Société demande de livraison soit à Ralahine, Bunratty, Clare ou Limerick, comme en décidera M. Vandeleur, et ce, franco pour lui, soit : 320 barils de froment; 240 barils d'orge, 50 barils d'avoine; 500 kilogrammes de beurre; 1,500 kilogrammes de porc; 3,500 kilogrammes de bœuf.

Les prix du marché de Limerick en 1830-31 furent pris comme base durant l'existence de l'Association, pour les six articles mentionnés au contrat. Le total s'élevait à (900 Livres) 22.500 francs répartis comme suit :

<i>Froment</i>	12.000 fr.
<i>Orge</i>	4.000
<i>Avoine</i>	500
<i>Beurre</i>	1.000
<i>Porc</i>	1.500
<i>Bœuf</i>	3.500
<i>Total.</i>	22.500 fr.

La Société livre le foin à M. Vandeleur à raison de 30 shillings la tonne (37 fr. 50) ; mais celui-ci rend le fumier pour l'engrais à 1 shilling (1 fr. 25) la charretée.

Si M. Vandeleur le désire, il prendra, au lieu des articles ci-dessus, une somme équivalente en bons de consommation, valeurs représentatives des marchandises vendues dans les magasins de la Société ; et ces marchandises seront livrées à M. Vandeleur au même taux qu'à tout associé.

La terre est cultivée d'après le système le plus perfectionné, et conformément aux décisions du comité. Les bâtiments sont entretenus et réparés avec le plus grand soin.

Les routes, les palissades, les maisons dont le comité décide l'établissement sont construites de la

façon la plus avantageuse et la plus durable. Nul arbre ne peut être abattu sans l'autorisation de M. Vandeleur, et pour chaque arbre abattu, après autorisation, deux autres arbres sont plantés en quelque endroit désigné par ledit M. Vandeleur. Les pelouses en avant et en arrière ne peuvent être cultivées, ni mises en pâture sans la permission de M. Vandeleur.

Le 1^{er} novembre 1832, s'il est établi, après le relevé des comptes de l'année, que les produits ci-dessus énumérés ont été livrés à M. Vandeleur; que tous les salaires ont été payés aux membres; que la Société n'est débitrice de qui que ce soit; que toutes les obligations ont été remplies; que la même quantité de produits de ferme que cette année est mise en réserve; que le nombre, la qualité et la valeur du matériel et du stock n'ont pas diminué d'après les constatations de l'inventaire; alors le comité aura le droit de proclamer, en Assemblée générale des Associés que les hommes qui recevaient huit pences (80 centimes) en recevront 10 (1 fr.) dorénavant, et que les femmes qui en touchaient cinq (50 centimes) en recevront six (60 centimes) pendant le cours de l'année suivante.

Ensuite, s'il est établi qu'il reste une certaine somme de profits réalisés par les efforts communs, tout membre qui désirera se retirer de la Société pourra prendre sa part de profits, mais tout membre

qui désirera rester associé, ne pourra retirer ce qui lui revient de bénéfices.

Tous les profits seront accumulés jusqu'à ce qu'ils atteignent le montant porté en inventaire, pour le fonds et le matériel de la Société. Alors M. Vandeleur étant remboursé et la Société cessant de lui compter des intérêts, une assemblée générale des associés décidera quel usage devra être fait des bénéfices communs.

Mais si, le 1^{er} novembre 1832, la Société ne semble pas en situation prospère; si elle n'a point délivré à M. Vandeleur les produits énumérés ci-dessus; si elle n'a point payé tous les salaires de ses membres; si elle n'a point une quantité de produits en réserve et de travail fait égale à celle du moment présent; si le montant et la valeur des stocks de toute espèce, sont moindres que ceux donnés par l'inventaire actuel: alors tout l'ensemble des choses, denrées, instruments, fonds (le vif ou le mort) retournera aux mains dudit John Scott Vandeleur. Celui-ci pourra choisir parmi les membres ceux qu'il jugera les plus propres à comprendre et soutenir le système d'association, ou bien il en agira avec sa propriété de la façon qu'il lui semblera convenable.

Il est également convenu que si la force motrice, hydraulique, de Dereen n'est pas employée à quelque usage d'ici douze mois, elle cessera d'être comprise dans la propriété abandonnée à la Société.

John Scott Vandeleur.

John Hastings.

John Hogan.

Edward-Thomas Craig.

Signé par les parties ci-dessus le 10 Novembre 1831.

Quoique ce ne fut pas spécifié au contrat, la Société avait la faculté de bâtir des logements additionnels à mesure de l'augmentation du nombre des membres; à la condition que pour chaque arbre abattu sur la propriété, en vue des constructions, deux jeunes arbres seraient plantés. Il y avait sur le domaine quantité de pierres à chaux propres à bâtir et de tourbes pour fabriquer la chaux servant à faire du mortier. Le propriétaire prenait à sa charge les frais de vitres et d'ardoises, les associés accomplissaient tous les autres travaux requis par la construction.

Nous avons vu que le paiement du loyer et des intérêts était opéré en nature et qu'il s'élevait à la somme totale de. 22.500 fr.

Les loyers et les intérêts étaient fixés comme suit :

Loyer des 375 hectares constituant le domaine et dont moitié environ était en culture.	17.500
Bétail, valeur 37.500 fr. Intér. à 6 0/0	2.250
Bâtiments, valeur 25.000 fr. Intérêts à 6 0/0.	1.500
Matériel, machines, capitaux avancés au travail, valeur 20.840 fr. Intérêts à 6 0/0	1.250
Total francs	<u>22.500</u>

Plusieurs associés pensaient que le contrat était trop favorable au propriétaire ; mais ils reconnaissent aussi que le travail constamment assuré, les avantages domestiques et sociaux de la communauté, le confort et le bien-être garantis à chacun annulaient toutes les objections.

On a dit que le contrat fait entre le propriétaire de Ralahine et la Société n'était point en accord avec les règles reconnues de l'économie politique. A cela M. Craig répond :

“ L'économie politique est perfectible et quand
“ elle se donnera pour but de réaliser la justice et le
“ bonheur, elle embrassera nombre de questions
“ sociales actuellement ignorées. Ce que sont au-
“ jourd'hui les relations du propriétaire, du tenan-
“ cier et de l'homme de peine, tout le monde le sait.
“ Ce que l'ouvrier peut gagner de paix, de prospé-
“ rité et de bonheur, Ralahine l'a démontré dans les
“ circonstances les plus difficiles. ”

CHAPITRE X

Détails pratiques sur la direction. Comité élu

Il ne se produisit aucune demande d'admission pendant les deux premiers mois qui suivirent la signature du contrat d'association. Cependant le nombre des bras n'était pas en rapport avec l'étendue des terres à cultiver à Ralahine.

Mais les préjugés étaient très-vifs. La Société, « *le nouveau système* », comme on disait, apparaissait aux paysans comme une sorte de « *refuge industriel* » à l'usage du pauvre.

Des travailleurs qui étaient occupés à peine trois mois de l'année, préféraient leur misère habituelle aux avantages évidents de l'Association : travail régulier, abondance de nourriture et de vêtements, heures de récréation et de délassément, libération du joug tyrannique de l'intendant, enfin part égale dans les bénéfices nets, si l'année était favorable.

Une des premières familles admises se composait d'une veuve et six enfants dont un infirme. La vieille mère était farouche, déguenillée; elle avait à peine assez d'intelligence pour soigner la basse-cour. Néanmoins cette femme versa des pleurs en quittant sa misérable cabane qui, peu de temps après, s'écroulait de vétusté.

Au bout de quelques semaines pourtant la con-

fiance s'établit et les choses prirent un aspect tout à fait satisfaisant.

Les affaires de la Société étaient placées sous la direction et le contrôle d'un comité élu selon les prescriptions statutaires.

La distribution du travail du lendemain était arrêtée chaque soir par le Comité, en réunion spéciale.

Chaque associé avait un numéro d'ordre ; chaque instrument agraire en portait un également.

Les directions concernant l'emploi des hommes et des choses étaient inscrites sur des ardoises, au moyen de ces numéros. A la fin de la séance, les ardoises étaient affichées en un lieu très-visible, sur les murs de la salle des réunions publiques, de sorte que l'associé, sans recevoir aucun ordre verbal pouvant paraître dur et autoritaire, apprenait, par la seule inspection du tableau, quelles étaient les instructions du Comité à son égard.

Ces décisions journalières étaient reportées chaque semaine sur un tableau spécial, affiché dans la salle de lecture, de façon que chacun pouvait contrôler le travail accompli, voir si les décisions du Comité étaient judicieuses et si le travail général était bien ordonné.

Si le temps ou quelques circonstances imprévues rendaient urgente la modification de l'ordre des travaux dans le cours d'une même journée, les membres du Comité agissant en qualité de sous-

commissaires donnaient les ordres voulus pour éviter toute perte et tout gaspillage.

Si le Comité ordonnait quelque manœuvre erronée, ou laissait en souffrance quelque utile travail, tout membre adulte avait le droit de signaler le fait en l'inscrivant sur un registre spécial appelé *livre d'observations*. Ce livre était tenu en permanence, à la disposition de chacun, dans la chambre même du Comité.

Chaque soir, le Comité, avant de fixer les travaux du lendemain, prenait connaissance des observations inscrites au livre.

Une Assemblée générale des associés avait lieu chaque semaine. A cette assemblée, le livre d'observations était de nouveau repris. Lecture des inscriptions de la semaine était faite à haute voix par M. Craig. C'était pour lui l'occasion de donner les éclaircissements voulus et de prouver que les avis des membres avaient été l'objet d'une attention raisonnable.

Les procès-verbaux des séances du Comité et les votes des commissaires étaient mis en discussion, ainsi que la direction imprimée aux travaux de la semaine écoulée.

Les vues du Comité résumées dans le livre d'observations étaient aussi lues à haute voix et développées. La valeur pratique de certains modes de culture était également exposée dans ces réunions.

Toutes ces mesures avaient pour but de garantir

aux membres l'exercice de leur légitime influence sur les opérations sociales. Elles furent démontrées excellentes en pratique ; elles fixèrent l'attention de chacun, provoquèrent la réflexion ; stimulèrent la pensée ; donnèrent des notions exactes et utiles ; développèrent les hautes facultés du caractère ; intéressèrent chacun aux opérations du Comité et au succès du nouveau système ; enfin elles firent la bonne éducation des membres ; toutes choses qu'il est si difficile d'obtenir dans l'état actuel des rapports entre chefs d'industrie et travailleurs.

Ainsi se forma un courant d'opinion publique favorable au progrès de la Société. Souvent de très-judicieuses remarques étaient faites par des hommes qu'on avait jusque-là considérés comme absolument indignes d'arrêter l'attention. Sous l'ancien régime les travailleurs méprisés gardaient pour eux-mêmes leurs observations et leurs avis. Ils recevaient des ordres et accomplissaient le moins d'ouvrage possible, jugeant qu'ils en faisaient toujours trop pour le peu de bénéfices qu'ils en retiraient.

Au contraire, dans le nouveau système, chaque membre avait intérêt à conserver, à développer la propriété commune et à en augmenter les produits. Aussi la différence des mœurs et de la conduite devint-elle très-remarquable comme nous le montrerons plus loin.

Le résumé d'une feuille journalière de travail, en avril de la seconde année, nous fera connaître le genre d'occupations des associés. Les jeunes gens ne recevant pas de salaires jusqu'à l'âge de 17 ans, leur travail n'était pas compté.

15 hommes employés à la culture à la bêche.

- 4 " étendant le fumier.
- 4 " charriant le fumier.
- 4 " dirigeant chacun une charrue.
- 3 " soignant les vaches et le bétail.
- 1 " faisant cuire les pommes de terre.
- 1 " au travail de boucherie.
- 3 " aux charpentes.
- 2 " aux travaux de serrurerie.
- 1 " au magasin.
- 1 " secrétaire.

8 femmes aux opérations agricoles.

- 3 " à la laiterie et à la basse-cour.
- 1 " aux arrangements domestiques.
- 1 " professeur à l'école des enfants.

CHAPITRE XI

Les bons de consommation

Grâce à l'économie du système et à la supériorité de l'organisation collective sur l'état de choses auquel la concurrence et l'individualisme servent de base, la Société de Ralahine trouvait en elle-même un débouché pour une portion considérable de ses produits. Ce marché sur place avait pour conséquence de faire vivre le travailleur à peu près à moitié meilleur marché qu'ailleurs.

En automne de la seconde année, le nombre des membres se répartissait comme suit :

Hommes adultes	35
Femmes adultes.	23
Enfants de moins de 17 ans	7
Enfants de moins de 9 ans.	16
Total des membres de l'Association	81

Le salaire des associés était payé en bons de consommation

Ces bons étaient établis sur feuilles de carton de la dimension d'une carte de visite.

L'impression en était très-soignée. Le bon fondamental portait en inscription ces mots : « 8 pences (80 centimes) pour un jour de travail. » D'autres bons de différents modèles représentaient une moi-

tié, un quart, un huitième ou un seizième de journée de travail, soit 40, 20, 10, 05 centimes.

Il y avait en outre le bon d'un shilling (1 fr. 25) ou un jour et demi de travail, le bon de deux shillings (2 fr. 50) ou trois jours de travail. Ces derniers étaient imprimés en rouge pour être facilement distingués.

Les bons constituaient la monnaie courante de la Société et servaient à l'achat de toutes les marchandises vendues par la Société. Ils n'avaient point cours hors du domaine. Leur montant était de 50 L. (I.250 francs).

Tout d'abord les membres n'accueillirent point volontiers ces bons de consommation. « Ce n'est pas de l'argent », disaient-ils. Mais quand ils virent que les magasins les recevaient en paiement de bonnes et solides marchandises et que, d'autre part, M. Craig donnait, en cas nécessité, de l'argent en échange de ces bons, ils cessèrent d'y faire opposition et finirent même par les préférer à la monnaie habituelle.

Un des cas qui mirent en évidence la valeur pratique de ces bons fut le suivant :

Il n'y avait alors aucune loi concernant les pauvres, aussi leur nombre était-il incalculable.

Quand un travailleur venait à mourir, sa femme et ses enfants tombaient à la charge de la charité publique, et s'en allaient mendier par groupes.

Or, les succès de l'association de Ralahine com-

mençaient à préoccuper l'opinion publique. Selon toute probabilité les ménagères de la Société, emportées par l'habitude, avaient dû donner à quelques pauvres du lait ou des légumes tirés du réfectoire commun. Car Ralahine devint tout-à-coup un véritable centre d'attraction pour les misérables de toute espèce. « *Pour l'amour de la sainte mère de Dieu, « criaient-ils », un morceau de pain, du lait ou des pommes de terre. »*

Bientôt cependant les mendiants durent reconnaître que les membres n'avaient rien à donner. En fait de propriété particulière, ils ne possédaient que des bons de consommation, et ces bons n'avaient cours qu'aux mains des associés.

C'est ainsi que les membres de l'association se rendirent compte des avantages des bons de consommation; en même temps ils furent guéris de la pratique aveugle de l'aumône qui entretient la misère et ne résout point la question sociale.

CHAPITRE XII

Le département du bétail

Dans la ferme coopérative comme partout ailleurs, l'expérience et l'habileté sont indispensables au succès. Les laboureurs de Ralahine, quelque attentifs et soigneux qu'ils fussent, n'avaient pas les connaissances requises pour une bonne exploitation du bétail ; ils auraient certainement perdu quantité de bêtes de valeur et de vaches laitières, s'ils ne se fussent assuré les services d'un pâtre et d'une femme très-expérimentés.

Le bétail constituait à Ralahine une des plus intéressantes et des plus productives branches du travail. La valeur du bétail était estimée à 1,500 Livres (37,500 fr.) somme pour laquelle l'association comptait annuellement 6 p. 0/0 comme intérêt du capital. Si cette valeur augmentait, le surplus devenait le bénéfice de l'Association.

Le bétail comprenait :

Vaches.	37
-----------------	----

dont 30 laitières fournissaient le lait et le beurre à l'Association. Une grande partie du beurre était vendue à M. Vandeleur ou livrée comme part du fermage.

Génisses	44
Bœufs	20
Veaux	17
Bêtes engraisées	16
Taureau	1
	135
Porcs	51
Moutons	26
Chevaux	11
Total.	223

Le bétail était réparti en trois groupes : le premier groupe comprenant les 30 vaches laitières ; le second, les jeunes bêtes ; le troisième, les animaux à l'engrais.

La nourriture et le traitement variaient suivant les groupes, mais tous les animaux étaient nourris à l'étable avec des racines et des fourrages que fournissait la propriété. Aussi avait-on consacré dix-huit hectares environ à la culture des navets, autant à la culture du trèfle et du seigle fromental, cinq hectares et demi aux vesces et trois hectares et demi à la betterave.

A l'occasion, le jeune bétail était conduit sur quelques pâturages. « Si l'on eût voulu, » dit M. Craig, « élever tous ces animaux en pâturages, il eût fallu trois fois le même nombre d'hectares pour les nourrir ; et le produit du lait eut été beaucoup moins considérable, par suite de la fatigue causée aux ani-

maux par ce déplacement et des influences du froid et de l'humidité.» Pour lui, il est démontré que les opérations de laiterie, conduites comme elles l'étaient à Ralahine, peuvent fournir un excellent placement de capitaux. Aussi signale-t-il le fait aux sociétés coopératives, mais en déclarant formellement que la condition essentielle du plein et entier succès de l'entreprise, c'est la participation de tout travailleur aux profits de l'établissement et la résidence sur le domaine.

« Une ferme où les hommes ne seraient que des salariés, » dit M. Craig, « ne mériterait ni la considération ni l'encouragement dus à une véritable entreprise coopérative. Là où les hommes sont occupés sans avoir droit aux bénéfices, il n'y a pas de coopération mutuelle; il y a simplement une entreprise dans laquelle le capital exploite le travail. Le capital doit être un simple agent ou instrument; il est créé par le travailleur, et c'est le travailleur qui doit, au nom de la justice, avoir part aux profits réalisés par ses propres efforts, son industrie et son talent. »

CHAPITRE XIII

Les engins mécaniques et l'association

Le domaine de Ralahine comprenait environ 162 hectares cultivés. En l'absence de machines perfectionnées, l'association employait à la culture quatre laboureurs conduisant chacun 2 chevaux. Ces hommes étaient à l'œuvre toute l'année, sauf les quelques jours consacrés à la moisson. La culture à la bêche occupait, en outre, dix manœuvres. On ne connaissait point alors les engins mécaniques réalisés aujourd'hui.

La première moissonneuse qui apparut en Irlande fut achetée par M. Vandeleur et à destination de Ralahine. Les travailleurs l'acceptèrent avec empressement, mais il n'en fut pas de même dans les autres parties du pays où les paysans se trouvaient sans ouvrage et presque sans pain.

C'est là un effet tout naturel.

Pour que le travailleur voie la machine d'un bon œil, il faut que la machine travaille pour lui et non contre lui ; il faut que son usage profite à une association, comme cela avait lieu à Ralahine, où chacun participant aux profits réalisés avait intérêt, par conséquent, à ce que ces profits fussent considérables.

Il faut donc que les travailleurs soient devenus

possesseurs du capital, du sol et des instruments de travail, pour que les inventions mécaniques soient reconnues comme un des plus grands bienfaits.

En envoyant à Ralahine la première moissonneuse, M. Vandeleur n'était point rassuré sur le sort de la machine. Non qu'il s'inquiétât de l'accueil que pouvaient lui faire les associés, mais il redoutait que les paysans du district détruisissent l'instrument; ce qui arrivait fréquemment à cette époque. Il rédigea donc et soumit au Comité une adresse qui fut répandue dans tout le voisinage. Cette adresse était ainsi conçue:

« Aux travailleurs agricoles du Comté de Clare.

« CAMARADES DE TRAVAIL.

« Nous, membres de l'Association agricole de
« Ralahine, parlant en notre nom et au nom de nos
« frères coopérateurs, venons vous prier de réfléchir sérieusement aux maux que les inventions
« industrielles peuvent causer aux classes laborieuses, si celles-ci n'adoptent quelque système,
« grâce auquel la machine travaillera avec elles,
« pour elles et non contre elles.

« Toutes les inventions nouvelles, telles que la
« moissonneuse et autres, au lieu de vous faire tort,
« peuvent servir à votre profit. En effet, au lieu de
« nous épuiser à récolter et à écraser le grain de
« nos propres mains tout le jour, pourquoi ne lais-

« serions-nous pas ces soins rebutants à la machine,
« en ne nous réservant que la tâche relativement
« aisée de lier et d'entasser.

« La moissonneuse que nous avons aujourd'hui à
« notre disposition est une des premières machines
« qui aient été données aux classes laborieuses, pour
« l'allégement de leurs peines et en même temps
« pour l'augmentation de leur confort. Elle ne crée
« d'avantages pour qui que ce soit au détriment des
« autres parmi nous, et elle ne prive personne de
« travail.

» Toute espèce de machine qui abrège la besogne
« a pour conséquence (excepté quand elle usitée par
« une association comme la nôtre) l'abaissement des
« salaires, la suppression des bras, la famine pour le
« travailleur et l'obligation pour l'ouvrier, soit d'é-
« migrer, soit d'entrer dans quelque profession
« ou il apportera aussi l'abaissement des salaires.

« Au contraire, si les classes ouvrières voulaient
« cordialement et paisiblement s'unir pour adopter
« le système d'association, rien ne pourrait contre-
« carrer leur succès. Une société comme la nôtre
« ne fait tort à personne. Elle donne emploi à tout
« individu désireux de travailler, soit de la tête ou
« de la main. En outre, toute association ainsi or-
« ganisée peut élever et instruire ses enfants, de fa-
« çon à ce qu'ils puissent créer avec aisance plus
« de richesse qu'ils n'en consomment.

« Telle est notre organisation. Nous nous répar-

« tissons ce qui nous est nécessaire des produits
« créés par nous, d'après le mode le meilleur et le
« plus économique, et nous nous gouvernons à
« notre gré et pour notre plus grand bien.

« Dites-donc aux propriétaires du sol que s'ils
« désirent user avantageusement des engins méca-
« niques, ils constituent des sociétés, grâce aux-
« quelles ces engins loin de faire tort au travailleur
« travailleront pour lui. Alors l'ouvrier sera le pre-
« mier intéressé à mettre la machine en œuvre, à la
« conserver, à la perfectionner.

« Si les patrons pouvaient être amenés à adop-
« ter des dispositions si avantageuses pour toutes
« les classes sociales, on verrait bientôt une grande
« amélioration dans l'état du pays. Il n'y aurait plus
« de gens mourant de faim à côté d'autres plongés
« dans l'abondance, et les travailleurs industriels
« ne seraient plus dans l'obligation d'abandonner
« leur foyer, leurs amis, leur sol natal pour aller
« dans des contrées lointaines, tandis que leur pro-
« pre pays reste en partie inculte.

« Ralahine, 21 août 1833

« Par ordre du Comité,

« E.-T. CRAIG, *secrétaire.* »

Assurément il était difficile que M. Vandeleur trouvât sitôt des imitateurs. Mais l'esprit public a fait de grands progrès depuis les jours de l'association de Ralahine, et l'union du capital et du travail

pourrait être aisément effectuée aujourd'hui dans les entreprises fondées par la fédération des sociétés coopératives.

On sait que cette fédération dont le siège social est à Manchester, Angleterre, dispose de capitaux considérables. « Elle atteindrait, » dit M. Craig, » le but le plus élevé du système coopératif en fondant des associations agricoles et industrielles, où l'ouvrier disposerait d'engins mécaniques perfectionnés, participerait aux bénéfices de l'œuvre commune et trouverait, pour lui et sa famille, les conditions d'existence les plus propres au bien-être, au progrès physique, intellectuel et moral.

CHAPITRE XIV

Arrangements domestiques

Modifications morales

Les premières personnes qui s'aperçurent des avantages inhérents à l'association, furent les femmes, les jeunes gens et les enfants.

L'économie domestique pratiquée à Ralahine avait été conçue de façon à délivrer le plus possible les femmes des gros travaux.

L'allaitement et le soin des enfants, la préparation des mets de la famille, et l'accomplissement de tous les travaux de ménage si multiples et si accablants dans la maison isolée, amènent une perte de temps considérable, sans parler des causes incessantes d'irritation.

A Ralahine, deux personnes seulement, un homme et une femme, préparaient la nourriture de toute la communauté.

Cette nourriture consistait surtout en végétaux et particulièrement en pommes de terre. On consommait très-peu de viande. La grande ressource était le lait, matière éminemment nutritive et communiquant une grande énergie vitale.

Chaque associé avait une pinte de lait (environ un demi-litre) par repas. Dans ces conditions tous étaient souples, robustes, musculeux et forts.

Les célibataires, hommes et femmes, mangeaient ensemble au réfectoire commun; les gens mariés pouvaient, à leur gré, prendre leurs repas, soit au réfectoire, soit dans leur appartement. Car chaque couple avait un domicile particulier.

Divers dortoirs étaient affectés aux personnes non mariées, aux jeunes gens et aux enfants.

Seuls les enfants non sevrés étaient gardés au domicile des parents.

Des salles de réunion et de lecture étaient à la disposition des associés.

On avait donc, autant que possible, rompu avec les conditions du ménage isolé, véritable foyer de misère, de privations et de mauvaises habitudes.

La pratique des sentiments élevés, le développement des plus heureuses dispositions est presque impossible, en effet, chez les personnes qui vivent dans des cabanes sordides, misérables, au sein de l'abandon, de l'ignorance et souvent de l'ivrognerie, du vice et des crimes.

L'amélioration de la condition des membres se fit sentir rapidement dans leur constitution physique. Des paysans qui, au premier jour, paraissaient, quoique jeunes encore, aussi usés que des vieillards, ne tardèrent pas à devenir gais, vifs, sains et actifs. Ceux qui n'avaient que des guenilles eurent des habits de rechange et firent très-vite des économies.

Ces conditions nouvelles de bien-être furent com-

plétées par une modification remarquable de l'opinion publique.

Jusqu'à la constitution de la Société, les travailleurs dont les intérêts n'avaient absolument rien de commun avec ceux du propriétaire de Ralahine, ne s'occupaient de rien en dehors des heures de travail. Si un bœuf brisait une palissade, ou écrasait le blé en germe, « Que nous importe, » disaient-ils, « c'est au pâtre à veiller à cela. » Tout pouvait aller à la dérive. Et cette incurie était générale dans tout le pays. Le plus souvent, du reste, les travailleurs n'eussent recueilli ni profits, ni remerciements de leurs soins exceptionnels ; parfois même, leur intervention eut été mal vue.

Aussi pensaient-ils qu'ils avaient intérêt à encourager clandestinement la destruction de la propriété, puisqu'il en résultait du travail pour les nécessiteux.

Sous le régime de l'Association, cette opinion fit place à un sentiment absolument contraire. Mais cette évolution ne se détermina que le jour où les associés se furent bien pénétrés de leur rôle comme électeurs du Comité qui fixait à chacun d'eux ses devoirs journaliers.

Ce fut là, pour eux, le point essentiel du « nouveau système. » Ils avaient tant et si longuement souffert des caprices individuels de l'Intendant que le nom seul d'un tel fonctionnaire leur était odieux. Sous l'ancien régime, jamais ils n'avaient possédé

la sécurité du lendemain. Pour un oui, pour un non, l'ouvrier perdait brusquement ses moyens de subsistance.

Aujourd'hui, au contraire, le travailleur était maître de son propre avenir.

Fils des esclaves du travail, les associés de Ralahine, reconnaissaient qu'ils étaient maintenant des hommes libres, assujettis aux seules lois qu'ils avaient eux-mêmes acceptées. Tous les membres étaient égaux entre eux. L'article 10 des Statuts le disait expressément. Il n'y avait ni maître, ni serviteur. Tous étaient, les uns à l'égard des autres, des aides-mutuels pour le bien général.

Ceux qui commandaient et dirigeaient le travail étaient élus par la masse et n'étaient investis que d'une autorité temporaire. Ces chefs élus se sentaient donc responsables de leurs actes.

Le développement du caractère fut très-frappant dans ces nouvelles conditions. La tristesse, la morosité, l'apathie et la dissimulation firent place à la franchise et à la gaieté communicative.

Dès le matin chacun allait accomplir la tâche qui lui était assignée, sans se faire rappeler à l'ordre et sans proférer la moindre plainte.

L'industrie et l'habileté des travailleurs se firent jour de tous côtés ; admirable témoignage de l'heureuse influence d'un système qui intéressait directement le travailleur à réaliser des bénéfices dont il prenait sa part !

Pas un objet, si minime qu'il fût, n'était gaspillé ; les associés avaient compris qu'en ménageant avec soin toute chose, ils conservaient leur bien propre, ce domaine commun, qui leur procurait des moyens constants de subsistance, des salaires réguliers, des logements confortables, l'éducation des enfants, des rapports sociaux et un bonheur dont jusque-là ils n'avaient jamais joui.

Ils comprenaient enfin que l'association était le seul remède à leurs maux. Différents faits racontés par M. Craig témoignent de cette transformation profonde de l'esprit public.

L'Irlandais éprouve pour la chasse une passion très-vive. Aussi était-ce la coutume, si la chasse au renard venait à traverser un champ, que les travailleurs s'y joignissent. Paysans et chasseurs avec une égale frénésie renversaient les palissades, écrasaient les moissons, passaient à travers tout, à la poursuite de ce qui leur semblait le plus grand des plaisirs.

Quelle fut donc la surprise des chasseurs, le jour où pour la première fois, les paysans de Ralahine, bien loin de se joindre à la chasse, empêchèrent de passer sur leurs terres et donnèrent ce spectacle inouï d'ouvriers osant contrecarrer les jeux de la noblesse et parler de moissons détruites et de palissades brisées.

C'était pendant l'hiver de 1832. Vainement les chasseurs exprimèrent leur indignation. Les asso-

ciés avaient fermé les portes de la ferme, portes massives, hautes de huit pieds, roulant sur rails, et aucune objurgation ne put les décider à rouvrir ces portes. Les chasseurs furent arrêtés net et maître renard eut la vie sauve ce jour là.

Bien que les associés se fussent ainsi opposés aux déprédations des chasseurs, ils n'en portaient pas moins grande sympathie à leurs compatriotes ; et ils le prouvèrent en maintes circonstances. Durant les ravages du choléra en 1832, la misère était horrible pour beaucoup de personnes. L'épidémie désolait toute la contrée. Elle sévit tout autour de Ralahine. Seule l'association fut épargnée, en raison peut-être des conditions hygiéniques de la vie de ses membres.

Un jour le bruit courut qu'une pauvre femme du voisinage dont le mari venait de mourir, allait maintenant perdre sa récolte, parce qu'elle ne pouvait ni la faire elle-même, ni payer des moissonneurs. Le dimanche suivant les jeunes gens de Ralahine se rassemblèrent et firent gracieusement la moisson de la veuve. Des faits analogues se répétèrent tant que sévit le fléau. Si les membres eussent vécu dans l'isolement habituel, ils n'eussent point accompli aussi facilement ces œuvres de charité.

C'est donc là un nouvel exemple de l'élévation de sentiments, contenue dans le principe même d'hu-

manité et de sympathie sociale qui avait donné lieu à la fondation de la Société.

Un fait qui arriva à M. Craig lui-même environ un an après son arrivée à Ralahine, prouve l'intérêt profond que les gens du pays en étaient venus à porter à l'entreprise et leur vif désir que rien ne contrecarrât le développement des opérations.

Le domaine de Ralahine était admirablement situé. Du haut du vieux château, on embrassait un panorama splendide et d'une immense étendue. M. Craig avait la coutume d'explorer tout le voisinage, admirant les sites que le pays offre à chaque pas. Dans une de ses promenades, où il s'était attardé (ce qui ne lui était point arrivé encore) il s'aperçut tout-à-coup qu'un orage était imminent. De sombres masses de nuages envahissaient l'espace. Limerick ne se trouvant pas très-éloigné il se décida à aller chercher un abri dans cette ville pour la nuit, au lieu de retourner à Ralahine. Le lendemain matin, il prit un omnibus qui le descendit à quelques kilomètres de l'habitation de la Société. A peine avait-il fait quelques pas qu'il fut bien surpris de rencontrer un des associés, V. M. Frawley, celui-là même qui avait été son premier et malicieux professeur de langue irlandaise, lequel monté sur un des chevaux de l'association, courait le pays.

— « Que cherchez-vous donc ? », demanda M. Craig.

— « Vous-même, Monsieur ».

— « Et pourquoi cherchez-vous après moi » Frawley ?

— « Parce que nous avons craint que les esprits vous aient égaré dans les montagnes. »

— « Et d'où vient tant d'anxiété à mon égard ? »

— « Oh ! c'est que si vous étiez perdu, Monsieur, le nouveau système le serait aussi assurément. »

Deux autres membres étaient passés par d'autres routes pour se livrer aux mêmes recherches que Frawley.

Peut-on trouver un plus frappant exemple de l'intérêt que les bienfaits de l'association avaient su éveiller dans le cœur de ces gens, et chez celui-là même qui, au début, avait trompé M. Craig avec une malice dont les résultats eussent pu être si funestes.

Le changement effectué par les procédés de l'association était si grand et si manifeste que son influence s'étendit, comme par magie, à tout le voisinage.

L'indépendance comparative des membres devint un sujet d'honnête orgueil parmi les plus humbles d'entre eux, et une cause d'émerveillement non-seulement dans le voisinage et le comté de Clare, mais dans toute l'Irlande.

C'est un fait incontestable que les jeunes hommes, bien connus pour avoir été des plus violents parmi les insurgés de l'époque, se montrèrent les plus ac-

tifs, les plus fermes et les plus industriels parmi les associés de Ralahine.

Le « nouveau système » était le thème de conversation des assemblées petites et grandes. L'espoir renaissait dans le cœur du peuple. Les paysans commençaient à nourrir la pensée que les autres propriétaires imiteraient l'exemple du maître de Ralahine et fonderaient des associations sur leurs domaines.

Les demandes d'admission étaient devenues nombreuses, c'était comme une question de vie ou de mort pour chacun d'obtenir son admission dans la Société.

Les candidats devaient subir un stage de huit jours avant d'être proposés au vote de l'assemblée. C'était à M. Craig d'abord que s'adressaient les candidats et, en vue de l'avenir de l'œuvre, celui-ci faisait un premier choix des membres qui se distinguaient ainsi que leurs ascendants par la santé, la vigueur, la force, l'énergie et les facultés intellectuelles et morales : Les qualités physiques et morales des candidats étaient du reste l'objet de la plus scrupuleuse attention de la part des associés. Les membres sans en avoir conscience agissaient les uns sur les autres pour leur propre élévation.

Quatre des sociétaires se marièrent, et virent leurs épouses admises par le vote. Mais une jeune fille, qui avait la garde des enfants les plus petits, épousa le chef jardinier de M. Vandeleur ; et

ce jardinier ne fut point admis à la qualité de membre. Le couple dut quitter l'association. Ce fait qui se produisit deux fois eut l'heureuse conséquence de préserver les jeunes gens d'unions irréfléchies.

Dès que la Société fut en complet fonctionnement, les violences agraires cessèrent dans le pays ; et tandis que les meurtres allaient croissant dans le Comté de la Reine et autres districts, ils furent inconnus dans le Comté de Clare pendant toute l'existence de la Société. Il ne s'en produisit sur le sol même de Ralahine que 30 ans après la dissolution de l'Association.

La paix du district était si profonde que par les belles soirées de 1832, des danses en plein air s'organisaient sur les points favorables. Comme preuve de cette transformation morale qui envahissait le pays, M. Craig raconte que lorsqu'il passait devant ces groupes de danseurs étrangers, de jeunes filles venaient vers lui souriantes et courtoises, en gage de respect et comme pour l'inviter à se joindre à la danse.

A Ralahine même, on dansait deux fois par semaine. Les jeunes hommes qui s'étaient livrés tout le jour aux travaux pénibles de la culture ou de la charrue, semblaient trouver un heureux délassément dans ces récréations qui se terminaient toujours à 10 heures et n'amenèrent jamais aucun fait regrettable.

Le changement opéré parmi ces populations qui,

moins d'un an auparavant, ne songeaient, selon leur expression, qu'à faire aux propriétaires une vie de damnés, était bien de nature à étonner toutes les classes sociales.

Que de gens avaient vu dans l'entreprise de Ralahine un véritable acte de folie ! Et cependant les faits justifiaient la tentative et donnaient raison au fondateur. M. Vandeleur était délivré de soucis et d'anxiétés sans fin, et les travailleurs étaient actifs et heureux.

En temps de moissons, c'était un spectacle merveilleux de voir avec quelle ardeur les associés travaillaient. On eut pensé qu'ils étaient tous attachés à quelque grandiose entreprise dont l'heureuse issue était poursuivie avec enthousiasme. Et tout cela sans qu'aucun salaire exceptionnel fut attendu. Il s'agissait simplement d'accomplir au mieux les opérations sociétaires et de recueillir les bénéfices qu'on se partagerait ensuite.

Cette transformation semblait un mystère pour beaucoup. La science sociale avait été sur ce point plus puissante que la force armée. Le socialisme avait amené les pauvres et ignorants Irlandais à vivre en paix et harmonie.

L'intérêt personnel peut donc produire des résultats tout opposés selon les milieux où il s'exerce. Ce que les gouverneurs des peuples ont à faire, c'est d'organiser les choses de façon à ce que l'intérêt

individuel soit en accord avec l'intérêt général, avec la prospérité et le bonheur de tous.

Ralahine apparaissait maintenant comme une cité modèle, et l'attention générale était portée sur l'association. Nobles, propriétaires, penseurs, écrivains se rendirent sur le domaine de M. Vandeleur, afin de découvrir dans quelle mesure l'association du travail et du capital pouvait être la solution des grosses questions irlandaises.

CHAPITRE XV.

Voyage à Manchester. — Les coopérateurs.

D'après le pacte conclu entre M. Vandeleur et les associés, les paiements annuels devaient être faits en denrées et en bétail.

Lorsque le moment de la première livraison fut venu, la Société envoya à Dublin, sous la garde de deux pâtres, 16 animaux engraisés à l'étable. Mais les chemins de fer n'existaient pas encore et les bêtes perdirent en route une part considérable de leur valeur. M. Craig s'était rendu lui-même à Dublin et avait fait livraison du bétail à l'agent qui le vendit et en encaissa le prix pour le compte de M. Vandeleur.

A son retour, M. Craig passa par Manchester, où il put constater les progrès du mouvement coopératif. Les Sociétés qui n'étaient qu'au nombre de 4 en 1828 s'élevaient à 700 en 1832.

La grande préoccupation du Congrès qui eut lieu cette année-là, fut l'organisation de la propagande. Le Congrès adopta, comme un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces, la publication d'une circulaire qui précisât le but des fondateurs du mouvement.

« Ce but, » dit M. Craig, « est aujourd'hui perdu
« de vue par tant de personnes qu'il peut être utile

« de le rappeler. Il s'agissait d'accumuler les capi-
« taux fournis par les bénéfices du commerce, afin
« d'établir des maisons unitaires plus favorables à
« la santé et au bonheur que les demeures isolées
« actuelles. Présentement nombre de sociétés coo-
« pératives sont si loin de mettre en pratique les
« principes fondamentaux du mouvement, qu'elles
« n'appellent même pas le travailleur à la partici-
« pation des bénéfices. Celles-là, quelque nom qu'el-
« les se donnent, ne font qu'exploiter le travail.

« Si la moitié seulement des dividendes des socié-
« tés coopératives était mise en réserve pour con-
« stituer un fonds commun qu'on placerait en
« achats de terrains, en fondations d'ateliers et de
« logements hygiéniques et perfectionnés, dans des
« localités choisies, nombre de coopérateurs joui-
« raient alors, non seulement des avantages du foyer
« familial qui est leur lot actuel, mais aussi des
« conditions de sécurité, de confort, de bien-être
« et de développement qui sont offertes aujourd'hui
« à un groupe de travailleurs français par le Fami-
« listère de Guise. »

CHAPITRE XVI

Prohibition du tabac & des liqueurs.

En instituant l'habitation unitaire, MM. Vandeleur et Craig avaient à tenir grand compte de tout ce qui pouvait influencer la santé et le caractère des enfants de la communauté. « On ne sait pas assez, » dit M. Craig, « les rapports étroits qui unissent l'idiotisme, l'imbécilité et l'intempérance. La nicotine est un poison qui détruit la sensibilité nerveuse et entraîne des maladies spéciales. Le tabac est une plante doublement funeste : elle est mauvaise pour l'homme et pour le sol. »

On a beaucoup parlé des difficultés causées par le soudain abandon d'habitudes prises. Certainement l'usage du tabac et de l'alcool était arrivé à un point excessif en Irlande. Cependant l'expérience a donné raison aux mesures prises à Ralahine.

En proscrivant l'usage du tabac et de l'alcool, l'association évita le tapage et les querelles qu'amène inévitablement la surexcitation causée par la boisson ; les plaisirs, les danses journalières, les fêtes ne furent jamais troublés.

Au cours des opérations sociales quelques incidents firent comprendre la nécessité de veiller avec le plus grand soin à l'observation de ces règles conçues en vue du confort et du bien-être général.

Comme on l'a vu, il était de règle statutaire, en cas de mariage d'un des membres, de soumettre le futur conjoint à un vote d'admission ou de rejet. Si le conjoint était rejeté, les deux époux devaient quitter la Société. Nous avons cité un cas d'exclusion prononcé dans ces conditions. Le même cas se produisit pour un jeune homme, neveu de l'intendant qui avait été tué avant l'arrivée de M. Craig. La jeune fille que ce garçon se proposait d'épouser ne fut point admise en qualité d'associée, et le jeune homme dut, en conséquence, quitter le domaine. Sur ces entrefaites, trois des membres de la Société se rendirent à une fête de village où se trouvaient des amis de la jeune fille évincée. L'eau de-vie joua comme d'habitude son rôle néfaste en surexcitant les esprits. Une querelle puis une collision suivirent, un des combattants fut frappé à mort d'un coup de pierre.

Le serrurier de Ralahine, homme actif et très industriel, fut accusé et convaincu d'avoir jeté cette pierre; il fut condamné à sept ans de transportation. Le membre qui l'avait accompagné fut renvoyé de la Société, et la troisième personne compromise dans la même affaire, fut privée de ses droits de sociétaire pendant un certain temps.

Les associés eurent là une nouvelle preuve de l'importance vitale pour eux de la prohibition des boissons alcooliques.

CHAPITRE XVII

Conférences instructives par M. Craig.

L'instruction des membres adultes de Ralahine était excessivement bornée, et M. Craig éprouva de grandes difficultés au début pour parer à cet état de choses, la langue anglaise étant fort peu comprise. Il parvint cependant à force de persévérance et d'efforts à instruire un peu le personnel.

Les plus ignorants étaient comme partout les plus superstitieux.

On se rendra compte de ce que devait être l'instruction publique, quand on saura qu'il n'y avait alors qu'une seule école entre Ralahine et Limerick, à 22 kilomètres environ de la Société.

M. Craig fait le tableau suivant d'une école qu'il eut l'occasion de visiter. « Cette école », dit-il, « était installée dans une cabane humide, à peu de distance de la grand'route d'Ennis. La cabane avait pour unique fenêtre une très-petite ouverture qui ne donnait pas une lumière suffisante aux pauvres petits moutards déguenillés, assemblés sous la garde d'un maître presque aussi déguenillé qu'eux-mêmes. Quelques-uns des plus jeunes élèves étaient assis ou couchés par terre. D'autres un peu plus âgés étaient sur des bancs ; quelques grands se pressaient contre la porte offrant leurs

« livres à la lumière. Dans un coin de la pièce se
« trouvaient plusieurs morceaux de tourbe et quel-
« ques pommes de terre apportés par les enfants, en
« guise d'indemnité pour le maître.

« La plupart des enfants demeuraient à plusieurs
« kilomètres de distance de cette école; et le pro-
« fesseur lui-même devait aller loin pour gagner
« son logis, emportant ses indemnités scolaires
« payées en si pauvres et si lourdes marchan-
« dises. »

A cette misère, à ce dénuement si l'on ajoute les répugnances de l'Irlande catholique à recevoir l'instruction de la part des professeurs anglais protestants, on s'expliquera toute l'ignorance dans laquelle les Irlandais étaient plongés. Le clergé romain ne voulait pas que la bible entrât dans les écoles, tandis que les protestants, de leur côté, ne voulaient instruire l'Irlande qu'à la condition de lui imposer leur catéchisme religieux.

Malgré leur ignorance lamentable, les habitants du pays étaient généralement de fins observateurs des mouvements politiques. Cependant les journaux étaient de trop haut prix pour qu'on en vendit dans le pays, et M. Craig ne se souvient point d'en avoir vu entre les mains des membres de l'Association de Ralahine.

Reconnaissant que les associés manquaient de notions exactes concernant certains phénomènes naturels, et qu'il était indispensable de les instruire

à ce sujet, M. Craig organisa une série de simples expériences chimiques et pneumatiques qui furent à la fois très-instructives et très-récréatives pour les associés jeunes et intelligents.

Pour démontrer la pression et l'élasticité de l'air, par exemple, il raconte qu'il se servit d'une pompe à air. Ayant placé sur une assiette un vase de verre d'environ 3 pouces de diamètre, il demanda à un gamin de poser sa main sur le vase. Puis, après avoir pompé, il expliqua comment l'air qui se trouvait dans le vase et faisait pression sous la main de l'enfant ayant été écarté, le petit garçon ne pouvait plus retirer sa main soumise, sans contrepoids, à une pression d'air extérieur d'un poids de quinze livres environ.

Il démontra aussi la force d'expansion de l'air, et les auditeurs manifestèrent une grande surprise à la vue des modifications opérées par des causes invisibles à leur sens et dépassant leur compréhension.

En fait, ces pauvres gens ne savaient rien au-delà de leurs superstitions, de leurs croyances aux fées, aux charmes, à la nécromancie. La vieille veuve, mère de six enfants, se trouvait dans l'auditoire. Elle n'avait qu'une connaissance excessivement bornée de la langue anglaise; elle commença à exprimer en irlandais ses terreurs à propos des expériences de M. Craig. Ses yeux petits et pénétrants sem-

blaient prêts à jaillir de leur orbite, sous l'empire de la surprise et de la peur.

Remarquant cet effroi, M. Craig varia les expériences dans l'espoir que cette femme finirait par y trouver, à défaut d'instruction, un amusement. La pauvre vieille terrifiée ne put supporter plus longtemps ce spectacle ; soudainement elle se leva et s'enfuit de la salle des conférences, déclarant que M. Craig avait des relations avec le démon. Une des vaches perdit son lait peu après et cet accident fut attribué aux dites expériences qui ne pouvaient s'expliquer que par le pouvoir de Satan. On conseilla donc à la femme chargée de la laiterie de se procurer de l'eau bénite et d'en asperger les cornes de la vache, afin d'éloigner les mauvais esprits attirés par M. Craig. L'ignorance est toujours la mère féconde des obstacles au progrès.

Les conférences donnèrent néanmoins de bons résultats. M. Craig les poursuivit, convaincu que le meilleur moyen de combattre les légendes, les contes de fées et leur cortège de superstitions, était d'éveiller l'esprit de recherche et d'examen, et de répondre à l'amour des jeunes gens pour les nouveautés et l'idéalité, en propageant la connaissance des merveilleuses inventions du génie moderne.

Pour se mettre à la portée de ses auditeurs, il s'attacha à initier tout d'abord la jeunesse à l'observation des phénomènes de la vie végétale et à la connaissance des rudiments de l'agriculture. 4

CHAPITRE XVIII

Éducation de l'enfance & de la jeunesse

Généralement les avantages de l'instruction ne sont pas appréciés des gens ignorants ; mais l'association de Ralahine prescrivait à cet égard certaines mesures qui donnèrent de bons résultats.

Dès que leur âge le permettait, les enfants étaient confiés à des maîtresses ou à des professeurs qui veillaient sur eux nuit et jour.

Des aliments spéciaux, particulièrement du lait frais et des végétaux, étaient envoyés de la cuisine commune à l'école pour les élèves.

Des dortoirs particuliers étaient assignés à l'enfance.

Beaucoup de tranquillité et un grand repos ; tel était pour les parents le résultat de cette organisation.

Les pères et les mères, retenus aux travaux des champs, de la buanderie ou de la laiterie, étaient heureux de penser que leurs enfants étaient bien soignés, qu'ils développaient leurs facultés, acquerraient de bonnes habitudes, de bonnes manières, des connaissances utiles, etc. On comprit vite l'économie et le confort de ces dispositions.

Toute immixtion des parents dans la discipline de l'école était absolument interdite. Sous aucun

prétexte, ils ne devaient faire sortir les enfants pendant les heures de classe.

L'hygiène, la tenue des enfants et tout ce qui pouvait contribuer à leur développement physique était l'objet de la plus grande sollicitude.

Les élèves de 2 à 8 ans accomplissaient de petits exercices calculés pour les tenir gais, bien portants et heureux. On avait soin de ne point surcharger ni leur mémoire ni leurs forces mentales. On leur expliquait les qualités et l'usage de tout ce qui les environnait, et l'on saisissait toutes les occasions de développer chez eux l'esprit d'amour et de sympathie mutuels.

On mettait entre leurs mains des morceaux de bois de différents modèles, avec lesquels ils s'amusaient à faire des maisons. Ils devaient ranger avec soin ces instruments quand ils ne s'en servaient pas.

Ils apprenaient à marquer le pas, à chanter, à danser, à s'amuser dans leur salle de récréation ou dans le jardin. Là se trouvaient des instruments de gymnastique et autres, servant à l'amusement et à l'exercice des élèves, sans exiger d'eux une dépense exagérée de force, sans les exposer à aucun danger ni accident.

L'exercice de la danse très-gouté des enfants les habituaient à l'ordre, à la méthode, à la discipline et à la courtoisie.

En 1833, l'école des petits enfants se trouvait sous

la direction de Mme Craig ; car M. Craig s'était marié depuis la fondation de la Société.

Madame Craig sut donner à l'école un développement remarquable. En toutes choses on cherchait à rendre l'enseignement agréable pour l'enfant. La connaissance des lettres par exemple était donnée comme suit : On avait réparti les caractères alphabétiques en groupes, selon leurs formes plus ou moins compliquées. Ces groupes appartenaient à deux ordres :

1^{er} ORDRE :

Lettres d'un trait.....	I.
“ de 2 traits.....	L T V X.
“ de 3 ”	A H F N K Y Z.
“ de 4 ”	E M W.

2^e ORDRE :

J P D G U
C O S Q
B R

L'enfant n'était point habitué à désigner toutes ces lettres consécutivement. On choisissait un mot qu'il entendit souvent prononcer « *chapeau* » par exemple, en anglais « *hat* ». L'objet était présenté à l'enfant, on le lui faisait nommer, puis on lui désignait, dans le premier ordre, les lettres qui composaient le mot et on l'invitait à reproduire ces

lettres au crayon. Au besoin on lui venait en aide en traçant des points qu'il n'avait qu'à relier par un trait, soit :

.
.
.

Jamais on ne présentait à l'élève de mot auquel il ne pût attacher un sens. L'enfant avait le plus grand plaisir à dessiner ainsi tous les mots des choses connues de lui. Il apprenait à la fois à dessiner, à lire et à orthographier.

L'attention des enfants était si bien fixée par l'à-propos et l'excellence de l'enseignement, qu'il n'y avait point besoin de recourir au procédé démoralisant d'attribution de places ni de décorations pour forcer l'élève au travail.

Ces pratiques sont mauvaises en ce qu'elles développent l'égoïsme, qu'elles stimulent les sentiments de rivalité et qu'elles éveillent une fâcheuse satisfaction en présence de l'échec d'autrui.

L'attention de l'élève ne fait point défaut quand on ne demande à celui-ci que ce qu'il peut raisonnablement donner, quand on s'adresse à ses facultés natives et qu'on ne les surcharge pas.

Un des visiteurs disait : « Le mode d'éducation à Ralahine est ce qui m'a le plus surpris. Les enfants ont l'air actif, heureux, bien portant. Les exercices auxquels ils se livrent ont la meilleure influence sur leur tenue générale. Les ablutions

« journalières, les repas réguliers et simples con-
« jointement aux leçons qu'ils reçoivent, contri-
« buent merveilleusement à améliorer leurs mœurs
« et leur extérieur, et à les élever au-dessus du ni-
« veau des enfants de leur classe. »

Les élèves n'ayant à redouter aucun châtiment corporel étaient expansifs, ouverts, naturels, francs dans toutes leurs expressions, dans tous leurs mouvements. L'unique punition infligée était la privation de l'Ecole; et cette punition était profondément redoutée parce qu'elle privait les enfants d'un grand plaisir.

Le système adopté dans les classes différait de celui qu'on voit généralement usité, lequel semble basé sur cette opinion que l'enseignement primaire doit se borner à la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire. Ce sont là de simples instruments, ce n'est pas le vrai savoir.

L'enseignement pour être pratique doit être proportionné aux capacités de l'enfant; pour être efficace, il doit embrasser la période où les énergies physiques, les passions, les tendances morales, les forces intellectuelles marchent vers leur plein développement; il doit se continuer enfin jusqu'à ce que les bonnes habitudes aient pris un caractère fixe et permanent.

L'enseignement de la lecture, de l'écriture, etc..., est la partie la plus aisée de la tâche du maître. Il est autrement difficile de former, de guider les dis-

positions morales et les plus hautes facultés de l'être humain.

Il n'y a pas de moyen plus prompt et plus sûr d'atteindre ce dernier résultat que d'assurer constamment aux élèves des occupations en rapport avec leurs facultés.

Il est évident que le système d'enseignement actuel semble bien plutôt conçu en vue de faire des consommateurs et des distributeurs de la richesse, que des producteurs. La puissance de production dans les sociétés atteindrait un plus haut degré, si l'éducation industrielle avait une part spéciale dans le travail journalier des écoles.

A Ralahine, les jeunes gens étaient employés, à de courts intervalles, dans les ateliers ou dans les champs. On les exerçait à manier l'outil du charpentier ou l'instrument agricole ; puis ils étaient tenus une heure en classe et spécialement à dessiner au crayon d'après nature. Le but du système était de développer chez l'élève la santé, la discipline, l'industrie, l'amour du travail, la promptitude de perception mentale et l'habileté d'exécution mécanique.

Les enfants apprenaient à dessiner avant d'apprendre à écrire, parce qu'en fait l'écriture est un dessin pour le jeune élève, dont l'œil et la main ont tout à apprendre et qui doit s'exercer à observer la forme, la direction, les proportions et les positions

relatives des lignes droites ou courbes dont l'écriture se compose.

Le dessin, entre les mains d'un maître compétent, devient un excellent moyen de cultiver et de perfectionner les facultés d'observation et de comparaison.

M. Craig dit avoir constaté que les élèves se livraient avec le plus grand plaisir au dessin après les exercices de l'atelier ou de la ferme.

La lettre suivante écrite par un des orphelins de la communauté, deux ans après son entrée dans la Société, peut servir ici de document intéressant.

« Cher oncle,

« Mes amis m'ayant informé de votre bienveillante enquête concernant ma situation, et de votre désir d'avoir un spécimen de mes progrès à l'école, je m'empresse de vous exprimer le plaisir que j'ai à vous envoyer cette lettre et le dessin inclus.

« Pour vous mettre en mesure de juger de mes progrès en dessin, je dois vous dire que l'on y consacre seulement deux heures par semaine. Les autres heures d'école sont données à l'écriture, aux récits, à la grammaire, à la géographie et à la musique. Le reste du jour, je travaille pour mon entretien.

« Actuellement j'ai donc toutes les facilités possi-

« bles pour m'instruire et le moyen de vivre confortablement.

« C'est à la bienveillance de M. Vandeleur et à l'administration dévouée de M. Craig que je dois ces avantages.

« En m'efforçant de suivre fidèlement la direction et les conseils de M. Craig, j'espère mériter la continuation de votre sollicitude et de votre estime.

« Croyez-moi votre affectionné neveu. »

D'après M. Craig l'alternance du travail manuel et de la culture intellectuelle constitue un mode efficace d'éducation morale.

Une période de trois heures était divisée comme suit : une heure et demie à l'instruction intellectuelle ; une heure et demie à l'enseignement professionnel de l'agriculture. Quand il faisait mauvais temps, la leçon professionnelle d'agriculture était remplacée par une leçon professionnelle dans les ateliers.

La même chose se pratiquait l'après-midi.

« Ce système « dit M. Craig, » eut pour conséquence d'activer les facultés spéciales des enfants. Je constatai, ce que d'autres éducateurs ont constaté également, que le temps pendant lequel un enfant pouvait donner une attention volontaire, soutenue et profitable, se répartissait comme suit :

« De 5 à 7 ans environ 15 minutes.

« De 7 à 10 ans " 20 "

« De 10 à 12 " " 25 "

« De 12 à 16 " " 30 "

« L'alternance des leçons et du travail manuel
« était pardessus tout hautement favorable à la
« santé, ainsi qu'aux dispositions morales. Ce prin-
« cipe d'alternance ouvre un champ fécond à exploi-
« ter et mérite l'attention des professeurs, des
« hommes d'Etat, des travailleurs et des patrons. Il
« ne faut pas seulement exercer les forces intellec-
« tuelles de la jeunesse, mais il est désirable de
« donner à tout individu l'occasion de manifester
« ses aptitudes spéciales, avant de le lancer dans
« quelque fonction, métier ou profession. On ne se
« rend pas compte de l'immense perte de puissance
« mentale dans les écoles ordinaires qui résulte de
« l'indifférence, de la négligence dans laquelle on
« tient les aptitudes de la jeunesse. Ces écoles n'ont
« rien qui permette à l'élève un choix de profession
« ou d'études, ni aucune méthode pour éprouver ou
« distinguer les dons spéciaux d'un enfant et ses
« tendances particulières. »

CHAPITRE XIX

Liberté de conscience

Comme on l'a vu dans les Statuts, la liberté de conscience était absolue à Ralahine.

Un des principaux visiteurs de l'association, M. Finch, dont nous parlerons plus loin, dit à ce propos :

“ La seule religion enseignée par la Société est la
“ pratique incessante de tout ce qui peut contribuer
“ au bonheur de la population : hommes, femmes et
“ enfants, sans préoccupation de pays, de sectes, ni
“ de partis.

“ La Bible, en conséquence, n'est point usitée
“ comme livre d'école. On n'entend nulle part de
“ discussions dogmatiques.

“ Les membres de l'association ne cherchent ni à
“ se convertir, ni à se tourner en ridicule les uns
“ les autres à propos de religion. Une liberté abso-
“ lue est laissée à chacun dans l'accomplissement
“ des exercices religieux, quels qu'ils soient.

“ La religion est enseignée aux enfants par les
“ ministres des cultes ou les parents ; mais ni prê-
“ tres, ni ministres ne sont rétribués par la Société.
“ Néanmoins, catholiques ou protestants, les mi-
“ nistres sont partisans de l'association, parce qu'elle
“ a pour conséquence de faire un peuple sobre et

« industriels de gens qui, autrefois, n'étaient que
« des mendiants. »

Le dimanche était en réalité un jour de repos ;
trois membres, tour à tour, veillaient à la nourriture
du bétail et à la préparation des repas ; les autres
associés jouissaient de leur temps à discrétion.

=====

CHAPITRE XX

Admission de membres non agriculteurs

D'après les Statuts tout candidat devait d'abord obtenir de M. Vandeleur une autorisation écrite, avant d'adresser au comité une demande d'admission. Cette mesure avait pour but de permettre au Président d'écarter tel candidat qui pouvait ne pas lui convenir et de limiter le nombre des membres s'il le jugeait nécessaire. Tout candidat devait, en outre, faire un stage d'une semaine, afin que les associés se formassent une opinion sur son mérite avant de passer au vote d'admission ou de rejet.

L'expérience conduisit à reconnaître qu'un stage de huit jours n'était point une période de temps suffisante pour s'assurer que le postulant offrait réellement les conditions morales et intellectuelles, essentielles à la bonne marche de l'entreprise. Deux exemples démontrèrent la nécessité d'un temps d'épreuve plus considérable. Il est intéressant de les faire connaître, surtout parce qu'il s'agit de gens non habitués aux rudes travaux que les associés avaient à accomplir.

Il est très-remarquable que ces deux personnes soient justement les seules qui se soient retirées de la Société de leur propre volonté.

Le premier des deux individus en question fut James, M. Guire, un ancien serviteur de M. Vandeleur. Cet homme exprima le désir de devenir membre de la Société, et d'être employé en qualité de garçon de magasin. Il fut élu membre et chargé de la fonction qu'il désirait ; mais bientôt il fut évident que ses services n'étaient pas nécessaires au magasin et comme Guire n'était point habitué au travail agricole, il demanda lui-même à se retirer de la Société, afin de chercher ailleurs une position plus en rapport avec ses goûts et ses habitudes.

L'autre exemple fut celui de Joseph Cox, jeune homme appartenant à une respectable famille de Londres. Cox avait reçu une bonne éducation ; il était employé chez un homme de loi. Les discours et les enseignements des défenseurs du progrès social, leurs démonstrations de la supériorité du socialisme sur l'égoïsme et la compétition avaient fait sur lui une vive impression. Il attachait donc une très-grande importance au mouvement social.

Quelques articles parus dans le « *Times* » et autres journaux concernant l'association de Ralahine attirèrent son attention, et il résolut, dans un moment d'enthousiasme, de se joindre, si possible, à la Société. Il se rendit en conséquence de Londres à Ralahine.

La Société ne comptait encore que quelques semaines d'existence quand lui arriva ce grand et mince jeune homme d'environ 18 ans. Cox fut telle-

ment séduit dès les premiers jours qu'il demanda à M. Vandeleur de le proposer à l'admission. Il fut reçu.

Or, dans les circonstances où se trouvait la Société, avec les charges qui lui incombait, il était indispensable que chacun des membres fût en état de prendre part aux travaux agricoles. La majorité des gens étaient illettrés ; ils ne savaient pas le premier mot des théories, ni des merveilles de la science sociale ; ils ignoraient le progrès intellectuel ; ils n'étaient capables que d'une chose : travailler longuement et rudement à la culture du sol. Ils commençaient bien à entrevoir que l'étude de nouvelles combinaisons sociales avait son utilité, mais ils n'étaient point encore dans la possibilité d'apprécier l'intelligence supérieure du jeune homme qui arrivait parmi eux. Comme Joseph Cox ne pouvait ni bêcher ni labourer, on le considéra bientôt comme un membre inutile, un frelon mangeant le miel, rassemblé par les travailleurs.

« C'était, » dit M. Craig, « une grosse méprise d'avoir accepté comme associé un jeune homme délicat, bien élevé, qui de sa vie n'avait manié d'instrument plus lourd qu'une plume ; de l'avoir mis en compétition avec de robustes ouvriers irlandais, rompus depuis la naissance aux plus durs exercices industriels. Seuls des travailleurs agricoles expérimentés, peuvent être, sous une direction intelligente, les

pionniers de la ferme coopérative. Le socialisme véritable, exige l'égalité des conditions, des services, et la réciprocité des sentiments. »

La situation de Joseph Cox était très-pénible. Il se sentait inférieur à ses collègues ignorants mais laborieux ; on ne pouvait l'employer qu'aux travaux confiés à la jeunesse.

Physiquement Cox gagna beaucoup. Il était venu à Ralahine tout délicat de forme, les mains féminines ; et quelques mois passés à la ferme développèrent sa poitrine, lui élargirent les épaules, le rendirent fort et robuste. Mais il n'était pas dans le milieu intellectuel qui lui convenait. La sympathie manquait à cause de la disproportion d'intelligence et de manières entre lui et les autres membres. Son ignorance de la langue irlandaise était pour lui une cause déjà bien considérable d'embarras et de peine. D'autre part, il n'était pas accoutumé aux conditions d'existence du peuple ; son instruction supérieure l'élevait au-dessus des pensées habituelles de son entourage ; bientôt il perdit tout espoir de trouver quelque lien moral avec les travailleurs qui l'entouraient.

L'enthousiasme qui l'avait porté à quitter ses amis de Londres était glacé par les rudes nécessités de l'existence de Ralahine. Il se sépara de l'association au bout de quelques mois.

Joseph Cox passa en Amérique où il se fit une situation honorable ; il garda toujours un excellent souvenir de Ralahine où il avait acquis, du moins, plus de vigueur physique et le sens plus pratique des conditions indispensables au progrès de la vie sociale.

CHAPITRE XXI

Les visiteurs & leurs opinions

Parmi les personnes notables qu'attira le désir d'examiner par elles-mêmes si l'association était réellement la solution des difficultés sociales qui désolaient le pays, il faut citer d'abord un grand fermier du voisinage. Celui-là ne pouvait comprendre comment un vaste domaine de 375 hectares dont 160 environ étaient en culture, pouvait être entretenu en bon état sans l'autorité absolue d'un intendant, ou d'un directeur. Il se rendit donc à Ralahine, et trouva justement sur la route, à quelque distance du domaine, un des associés travaillant seul, voici pourquoi :

Le cours d'eau qui mettait en mouvement la machine à battre passait, à la sortie du lac, sous l'ancienne route de poste de Limerick à Ennis ; or, près du pont un éboulement s'était produit et la maçonnerie obstruait le cours du ruisseau.

Le visiteur en question fut donc tout surpris de voir un des membres de la Société, debout au milieu de l'eau, réparant le mur. Et le dialogue suivant s'établit entre eux :

— Est-ce que vous dirigez tout seul votre travail ?

— Oui, monsieur.

- Où est votre intendant ?
- Nous n'en avons pas.
- Qui donc alors vous a envoyé ici ?
- Le Comité.
- Quel Comité ? Que sont les commissaires ?
- Quelques-uns des membres, monsieur.
- De quels membres parlez-vous ?
- Des membres du « *Nouveau système* », les laboureurs et les manœuvres.

Le grand fermier exprima plus tard l'étonnement qu'il avait ressenti à la vue de ce travailleur solitaire, si actif, exécutant le travail avec tant de perfection, sous l'unique influence de la nouvelle organisation sociale.

N'était-ce pas, en effet, un spectacle merveilleux que celui de ces hommes enrôlés, peu de mois auparavant, dans l'insurrection et, convaincus des attentats les plus graves, et maintenant paisibles, industriels, contents, se livrant aux travaux les plus rudes, sans aucun intendant pour les diriger ni les contraindre, et remplissant allègrement, chacun sa tâche, telle que l'ordonnait le Comité élu.

L'association trouvait dans le public de nombreux contradicteurs. Le système ne peut rien valoir, disait certaines gens, puisque personne ne dirige, en maître, l'entreprise. Que voulez-vous attendre d'une Société composée d'individus ignorants, ivrognes et pour la plupart engagés autrefois dans la rébellion. En admettant que de telles gens ne passent point le

temps à se quereller, ils ne feront certainement que des sottises, faute de savoir et d'expérience, ou bien probablement se voyant maîtres d'eux-mêmes, ils s'adonneront à la paresse, et réaliseront le paradis de l'insensé, en mangeant tout ce qu'ils possèdent.

D'autres critiques basaient leurs objections sur ce fait que le nouveau système n'était point en accord avec les règles établies de l'économie politique.

Une des causes qui contribua au succès de l'association, a été mise en lumière par un des visiteurs, M. John Finch, négociant de Liverpool, homme d'affaires habile et pratique, qui resta trois jours à Ralahine, examinant tout en détail, relevant des notes et compulsant les statuts et le contrat. M. Finch publia les résultats de sa visite, en quatorze lettres, dans un journal de Liverpool.

L'admiration fervente de M. Finch était le résultat d'une investigation approfondie des arrangements sociaux de Ralahine. Ses affaires lui avaient fait parcourir, à plusieurs reprises, la Grande-Bretagne et l'Irlande. Il connaissait à fond le peuple, ses qualités et ses faiblesses, de sorte que son témoignage est des plus considérables et des plus impartiaux.

Voici un des nombreux incidents rapportés par M. Finch.

« Un paysan sensé, avec qui je causais à Ralahine
« me disait, après avoir rappelé le sort fait à l'ou-
« vrier sous la direction d'un intendant : « Autre-

« fois nous n'avions aucun intérêt, ni à faire beau-
« coup d'ouvrage, ni à perfectionner l'œuvre, ni à
« suggérer des améliorations, puisque tous les bé-
« néfices et toutes les félicitations revenaient à un
« contre-maître tyrannique, comme si le résultat
« obtenu était uniquement dû à son attention et à
« sa vigilance. Nous étions surveillés exactement
« comme des machines qu'on tient en mouvement.
« Aussi était-ce le lot de trois ou quatre parmi nous
« de ne point perdre de vue l'intendant, et quand
« il était éloigné, vous pouvez croire que nous
« avions soin de ne point nous fatiguer au travail.
« Maintenant, au contraire, notre devoir et notre
« intérêt sont d'accord, aussi n'avons-nous aucun
« besoin d'intendant. »

M. Finch dit encore : « Il me paraît impossible
« d'imaginer des arrangements plus aisés plus pra-
« tiques, plus économiques que ceux adoptés à Ra-
« lahine. Combien mesquines, basses et méprisa-
« bles sont nos lois des pauvres et nos institutions
« de charité, comparées à l'organisation simple, na-
« turelle et rationnelle de Ralahine. »

Appelé, en 1834, devant une commission de la
Chambre des Communes, pour donner son avis sur
les causes et les effets de l'ivrognerie, et les meil-
leurs remèdes préventifs à y appliquer, M. Finch
dit :

« J'ai vu, l'an dernier, en Irlande, à Ralahine,
« dans le comté de Clare, une institution agricole

« où l'on dansait généralement deux soirs par se-
« maine, à tout le moins une fois. J'assistai à l'une
« de ces danses et je vis les hommes de charrue et
« les hommes de peine, avec leurs femmes et leurs
« filles, sous la direction d'un musicien, passer très-
« joyeusement la soirée, sans boire une seule goutte
« d'une liqueur quelconque.

« Les règlements et l'économie de cette institu-
« tion sont excellents ; ils mettent en lumière de la
« façon la plus évidente le vrai moyen d'écarter de
« suite et pour toujours, l'ignorance, la mendicité,
« le paupérisme, l'ivrognerie et les crimes qui dé-
« solent à la fois l'Irlande et l'Angleterre, et cela
« sans dépenses extraordinaires de capitaux, ni vio-
« lations des lois existantes, soit de l'Eglise, soit de
« l'Etat. Aussi suis-je déterminé à consacrer doré-
« navant la plus forte part de mon existence à la
« propagation de ces faits, qui sont de la plus haute
« importance pour tous les propriétaires. »

M. Finch dit encore :

« Combien cette expérience sociale est de nature
« à frapper l'esprit, surtout si l'on compare la situa-
« tion des ouvriers de Ralahine à celle des miséra-
« bles paysans de la contrée. On trouve, en effet, ces
« derniers sans travail, pendant les longs mois d'hi-
« ver, et sans autre ressource, au cours de l'année,
« que leurs pauvres gains qui montent à peine à
« douze sous par jour ; et cette misérable somme
« doit suffire à l'entretien, non-seulement du tra-

« vailleur mais d'une famille presque toujours nom-
« breuse. La femme et les enfants ne s'occupent
« qu'à mendier, ou à soigner un petit carré de
« pommes de terre. Ces pauvres gens sont couverts
« d'ordures, et habillés de loques. Tous vivent et
« dorment dans un même logis, sur un tas de paille,
« pêle-mêle avec porcs, canards, poules, chiens,
« chèvres, vaches ou ânes.

« Le plus souvent, la misérable cabane, humide,
« couverte de chaume ou de mottes de terre, n'a ni
« fenêtre, ni cheminée. Neuf fois sur dix, il y a un
« fumier devant la porte. A peine trouve-t-on un
« ustensile autre que la casserole dans laquelle on
« fait cuire les pommes de terre. La famille y
« mange d'abord, les porcs achèvent les restes.

« Si l'on compare le sort de ces infortunés à celui
« des travailleurs de Ralahine ; si l'on considère
« surtout que cette association est la première étape
« au sortir d'une telle misère, on sera en mesure
« d'évaluer Ralahine à sa juste valeur. »

M. Finch raconte qu'il fut témoin pendant une de
ses visites à l'association du règlement d'une con-
testation.

« Il n'est permis, « dit-il », de porter aucune af-
« faire, aucun litige devant un magistrat ou un
« homme de loi. Toutes les discussions sont réglées
« par des arbitres choisis parmi les membres. Du-
« rant mon séjour à Ralahine, un des associés dans
« un moment de colère, adressa à l'un de ses collè-

« gues une mauvaise parole, une querelle entre les
« deux hommes s'en suivit.

« J'eus ainsi l'occasion de voir fonctionner le
« Parlement de Ralahine. Vingt-neuf hommes et
« dix-sept femmes s'assemblèrent. Le cas fut ex-
« posé, discuté d'une façon sérieuse et approfondie,
« et réglé par un avertissement donné à chacun des
« perturbateurs d'avoir à s'abstenir d'une telle con-
« duite à l'avenir. »

La plupart des visiteurs étaient grandement satisfaits, et s'en allaient heureux de ce qu'ils avaient vu. L'un d'eux, lord Wallscourt fut si favorablement impressionné qu'il réalisa sur son domaine de Galway une association analogue à celle de Ralahine, et obtint de bons résultats.

Nous citerons également la visite de M. William Thompson, disciple de Jérémie Bentham. William Thompson avait écrit plusieurs ouvrages sur la répartition de la richesse et les principes d'économie sociale et politique. Il était partisan du principe de la coopération mutuelle et de l'association pour la production, la répartition et la consommation de la richesse. Il fut très-satisfait de sa visite à Ralahine. M. Thompson possédait de grands domaines dans le comté de Cork et résolut d'y établir une association. Mais il mourut en 1833, avant d'avoir pu mener son projet à bonne fin ; cependant il en avait légué la charge à des exécuteurs testamentaires. Les héritiers attaquèrent le testament disant que c'était un

acte de folie, et que la folie était prouvée par l'objet même du testament. Ils eurent gain de cause, contre toute justice.

Il y eut des critiqueurs aussi parmi les visiteurs de Ralahine. Où se trouvèrent-ils ? Particulièrement dans cette classe de gens qui envoient des missionnaires en Afrique, et qui laissent leurs compatriotes dans la plus grossière ignorance.

Ceux-là firent entendre que ce qu'on avait réalisé était bon, mais que c'était loin, bien loin, de ce qu'ils avaient imaginé. On avait pris les paysans au sein d'une insurrection qui défiait toutes les forces publiques : armées, clergé, magistrature, c'était vrai ; la paix et l'ordre étaient rétablies dans toute la province ; mais on avait fait cela sans obliger le peuple à absorber la nourriture spirituelle que les pieux contradicteurs rêvaient de lui faire ingurgiter : donc, l'œuvre n'était point ce qu'elle devait être. On avait réalisé ce qui importait le moins et laissé dans l'oubli le principal.

M. Finch raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

Deux dames, l'une catholique et l'autre protestante, se trouvaient en visite à Ralahine. Après un examen minutieux de tous les arrangements, « *Tout est très-bien, parfait* », « *s'écrièrent-elles* », *mais il y manque après tout la chose capitale, la chose unique et indispensable.* »

« *Laquelle ?* » demanda M. Vandeleur.

« *La religion* », s'écrièrent ensemble les deux dames.

« *Par qui la fera-t-on enseigner* » ? reprit M. Vandeleur. « *Les prêtres seront-ils catholiques ou protestants ?* »

Les deux dames se regardèrent.

« *Quand vous aurez, Mesdames, réglé ce point entre vous, nous verrons à faire enseigner des dogmes au peuple.* »

Ces pieuses personnes ne se rendaient pas compte que l'on n'eût fait que du désordre et que l'on eût rendu l'œuvre impossible, si l'on y avait mêlé des questions qui ne pouvaient soulever que la contradiction, la discorde et tous les éléments de perturbation.

Pour conduire le peuple à son propre perfectionnement, il faut comprendre la nature de l'esprit humain, les lois qui gouvernent les sentiments et les sympathies, faire la part de toutes ces forces, et vivre avec elles.

Le peuple irlandais est cordial, bon, généreux, industriel, capable d'un grand progrès physique, intellectuel et moral. Qu'on laisse de côté ses préjugés religieux ; qu'on lui donne l'éducation, l'instruction, un travail qui lui assure confortablement la nourriture, le vêtement et le logement ; et ce peuple deviendra le plus joyeux, le plus alerte, le plus vif d'esprit, le plus heureux de tous les peuples.

Enfin, un des plus importants visiteurs fut Robert

Owen. Robert Owen arriva brusquement à Ralahine sans avoir prévenu en quoi que ce soit de sa visite.

Personne ne pouvait être plus intéressé que lui à un fait comme l'association agricole de Ralahine.

C'était la tentative même de Robert Owen, en 1822-23, qui avait attiré pour la première fois l'attention de M. Vandeleur sur les principes de coopération mutuelle, et sur les moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses.

Les travaux de M. Owen en faveur des ouvriers sont trop nombreux, et trop connus, du reste, pour être relatés ici. Assurément Robert Owen ne trouva pas dans l'association de Ralahine, la réalisation même de son idéal, mais quand il vit le milieu dans lequel on avait dû opérer, il fut très-heureux des succès obtenus. Consulté plus tard par M. Craig sur ce qu'il avait pensé de Ralahine, Robert Owen écrivit :
« Après examen de vos procédés et des ressources
« dont vous disposiez ; vos arrangements pour pro-
« duire et répartir les bénéfices, pour instruire,
« perfectionner et gouverner la population, m'ont
« paru excellents et conçus d'après le véritable
« esprit de la coopération. J'ai vu chez vous les gens
« plus heureux que ceux de n'importe quelle classe
« en Irlande.

« En outre, le propriétaire de Ralahine, loin
« d'être en peine de l'avenir, m'a exprimé toute sa
« sérénité, toute sa satisfaction d'avoir mis son
« domaine aux mains des coopérateurs. Il m'a dit

« qu'il avait le plus vif désir de voir les associés
« marcher par cette voie à l'indépendance, considé-
« rant que c'était un bonheur pour eux, comme
« pour lui-même. »

Nombre d'autres visiteurs marquants vinrent à Ralahine. L'attention du Gouvernement même commençait à se porter sur cette expérience sociale, quand arriva le malheur qui mit soudainement fin aux opérations.

CHAPITRE XXII

Les Equivalents de la richesse pour tous.

C'est la coutume des savants officiels, des hommes versés dans la sagesse de l'économie politique, des gouvernants expérimentés, de condamner de haut le travailleur à la contrainte, de lancer l'anathème contre les infortunés qui, par défaut de prévoyance et de sobriété, n'ont pu réaliser des économies.

Autrefois, c'était par l'emploi des armes que l'homme donnait libre carrière à ses instincts guerriers, aujourd'hui ces mêmes instincts se manifestent d'une autre façon, et les engins meurtriers ont fait place à l'outil, à la plume, au crédit, à l'or surtout.

Les vaincus ne sont point qualifiés d'esclaves ; mais la concurrence pèse sur l'ouvrier de façon telle que le travail est en réalité l'esclave du capital, de ce capital qu'il a lui-même enfanté.

L'industrie et le commerce, tels qu'ils se pratiquent actuellement, constituent un combat d'homme à homme, une lutte où souvent le pire égoïste l'emporte. L'industriel et le commerçant exploitent le consommateur et ne reculent pas au besoin devant la falsification des denrées. Entre ces intérêts divers, le travailleur est sacrifié et ne jouit que d'une bien minime part des fruits de la civilisation.

Le Génie répand avec prodigalité ses trésors sur nos sociétés, mais les bijoux de l'art sont à peine accessibles à une petite classe de capitalistes, et les fils du travail n'ont pour lot que la nudité d'un foyer qui n'a rien d'artistique.

Le capitaliste éblouit le monde de la profusion de ses dépenses et de ses recherches luxueuses, tandis que les privations du producteur sont à peine mentionnées.

Ce qui domine dans la fixation du taux des salaires, c'est la pensée de faire face à la concurrence, intérieure et extérieure.

L'art, la littérature, l'architecture, la science sont en honneur et les encouragements leur sont prodigués. Qui en profite, qui en jouit ? les oisifs.

Cependant rien n'exerce une plus bienfaisante influence dans l'éducation que le culte de l'art, le culte du beau.

Et les fils et filles du travail sentent vibrer en eux les mêmes aspirations, les mêmes besoins que ceux qui animent les classes dirigeantes. Seulement de ces aspirations, de ces besoins, la satisfaction leur est interdite, parce qu'ils sont privés de la liberté vraie.

La seule part qui soit faite à l'ouvrier et à l'ouvrière est contenue dans ces mots : « Travaille, « travaille, sans trêve ni merci ; fais effort du dernier « de tes nerfs pour accroître nos bénéfices, mais ne « cherche pas pour toi-même les avantages de la

« civilisation, les ressources de l'art, de la littérature,
« de la science, ni l'espoir d'une parcelle de la di-
« rection de ton labeur ou d'une participation
« quelconque dans les bénéfices qui en résultent. »

La science a beaucoup ajouté à la grandeur, aux progrès de l'industrie et du commerce ; mais elle n'a travaillé que bien indirectement à l'avènement du bonheur social. Cependant elle a préparé la voie à la liberté intellectuelle, en brisant les chaînes du despotisme qui enserrait la pensée et la raison. On convient que la vérité et le savoir, autrefois lot d'un petit nombre, appartiennent à tout homme par droit de naissance. La conséquence logique de ce progrès, c'est l'adoption du principe d'association entre les hommes, tel qu'il était mis en pratique à Ralahine, pour le plus grand bien et le plus grand développement de chacun. Car les associations du capital et du travail peuvent seules mettre à la portée de tous les citoyens les *Equivalents de la richesse* et tous les éléments de bien-être et de progrès qui sont aujourd'hui le privilège d'un petit nombre.

Organiser le bien-être pour tous, c'est là le grand problème de l'avenir. Et l'association peut seule donner au monde des producteurs les biens que M. Godin, le fondateur du Familistère de Guise, a désignés dans ce mot : « *Les Equivalents de la richesse* »

Mais il faut bien se persuader que la sociologie comprise ainsi est une science qui embrasse toutes les autres sciences. Des hommes qui ne seraient que

de simples politiciens, de simples économistes, des sectaires ou de simples industriels ou commerçants seraient incapables de réaliser le plein développement de l'organisation sociale humaine.

L'œuvre de Ralahine, si humble qu'elle soit, ne s'est élevée que par le travail et le dévouement. Son principal fondateur, M. Craig, mettait au-dessus de tout le service de l'humanité. Il était prêt à donner sa vie pour cette cause.

Un travail et un dévouement semblables combinés avec la connaissance de l'homme, de ses capacités et de ses besoins, réaliseront dans l'avenir des résultats bien plus remarquables encore.

La pratique de l'association implique la culture des intelligences et une direction sociale éclairée.

Les associés de Ralahine n'ont pas joui de tous les avantages que comportait l'organisation de leur société, parce que la masse manquait d'intelligence et d'instruction. Mais il a été clairement démontré que la suppression de toute contrainte, l'intervention de chacun des membres dans la direction du travail et dans le gouvernement de la Société, avaient développé en eux un esprit de virilité, d'indépendance, d'énergie, dont jusque-là on n'avait pas même soupçonné l'existence.

On peut donc conclure que des organisateurs et des directeurs suffisamment en possession des principes inhérents à la science sociale pourraient, en peu de temps, grâce aux ressources toujours

croissantes de la civilisation, instituer des associations analogues dans toute l'Irlande, et réaliser une transformation dont les résultats feraient de ce malheureux pays un séjour de paix, au lieu de l'enfer de douleurs que nous voyons aujourd'hui.

CHAPITRE XXIII

La première et dernière fête

L'association fonctionnait depuis deux ans. On était à la fin de la moisson. L'année avait été si prospère, grâce au zèle et aux efforts de tous les associés jeunes et vieux, que la proposition d'orner de fleurs la dernière gerbe avant de la transporter à la grange fut accueillie avec empressement.

On se mit d'accord avec le Président; et tout un cortège fut organisé. La musique venait en tête, précédant la dernière charretée de blé. Suivaient tous les associés, hommes, femmes et enfants. A la tête des associés le secrétaire, M. Craig, monté sur un poney, portait un étendard de soie sur lequel étaient imprimés ces mots : « *Chacun pour tous.* »

La procession fit le tour du domaine à la vive surprise et à la grande joie des gens de tout le voisinage. Combien, parmi les membres, fiers aujourd'hui de leurs beaux vêtements et de leurs économies, se rappelaient qu'ils étaient naguère dans les conditions de misère et de dénuement où ils voyaient les spectateurs attirés par la fête.

Quand le cortège fut devant la maison de M. Vandeleur, celui-ci sortit ainsi que les membres de sa famille et plusieurs visiteurs.

Dans un discours profondément senti, il exprima

aux associés la satisfaction qu'il éprouvait à la vue des progrès réalisés en un temps si court. Il les félicita de l'harmonie qui régnait dans les arrangements sociaux, du confort manifeste, de la prospérité, de la satisfaction de chacun des membres, de toutes les mesures prises pour le parfait développement physique et moral des enfants.

Il rappela combien cette situation différait de celle qui existait avant la formation de la Société, et émit le vœu que d'autres propriétaires constituassent des associations analogues, si profitables à la fois aux travailleurs et aux possesseurs du sol.

Enfin il félicita le comité élu de la direction qu'il avait su imprimer aux affaires, et suggéra qu'on devrait chercher à utiliser la chute d'eau dont le domaine était doué.

(Pour répondre à ce dernier vœu il eut fallu que la Société disposât d'un plus grand nombre de capitaux, et pût installer quelque manufacture. C'était là un pas en avant trop prématuré encore. D'autres progrès, dans le champ même des opérations agricoles, devaient être réalisés auparavant.)

L'allocution du Président fut accueillie avec le plus ardent enthousiasme. Puis le cortège se dirigea vers la grande salle de conférence où des rafraîchissements étaient servis. Là, pour la première fois à Ralahine, les paysans goûtèrent du pain fait avec le blé récolté sur le sol même. L'art de faire le pain de farine était à cette époque un mystère et une

nouveauté pour le peuple, jusque-là presque exclusivement nourri de lait et de pommes de terre.

La soirée de ce jour fut consacrée aux chants et à la danse. La fête fut des plus joyeuses. On avait fait quelques tentatives pour introduire les danses anglaises; mais les coutumes irlandaises prévalaient toujours, surtout parmi les adultes.

La population heureuse de cette fête vota des remerciements à Mme Craig pour avoir présidé à l'ornementation des salles, et surtout pour avoir enseigné à plusieurs l'art de faire le pain, chose dont la Société comprenait tous les avantages.

Mentionnons les acclamations qui saluèrent dans cette soirée le chant qui avait pour titre : » *Chacun pour tous* », parce que ce fait est éminemment propre à faire comprendre combien les sentiments populaires étaient transformés au sein de l'association. Ce peuple qui, autrefois, ne rêvait que destruction et massacre, n'avait plus de pensée que pour la bienveillance et la fraternité sociales.

CHAPITRE XXIV

Dissolution en pleine prospérité

Certes les espérances des associés étaient légitimes. Un heureux avenir leur semblait définitivement assuré. Mais ces rêves d'un jour furent brisés par une calamité soudaine et leurs cris de joie se changèrent en cris de douleur, quand ils lurent dans les journaux un fait annoncé en gros caractères :

« Disparition de M. Vandeleur »

Par une tendance déplorable et héréditaire, M. Vandeleur était joueur. Il ensevelit à Dublin dans ce qu'on appelle *« dettes d'honneur »* tout ce qu'il possédait; puis n'entrevoyant aucun moyen d'éviter la honte et l'opprobre, il s'arrangea de façon à disparaître sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

La nouvelle de cette disparition arriva à Ralahine comme un coup de tonnerre. Au premier abord, les associés stupéfaits n'embrassaient point les conséquences de cette fuite. Mais bientôt la vérité se fit jour et l'on vit toute la population, même des hommes robustes, se lamenter avec désespoir. Ce peuple, enfant dans les manifestations de sa douleur, ne

pouvait exprimer sa détresse que par des larmes, comme à la mort des aimés de la famille.

Ces lamentations poussées par des groupes que la nuit ne put séparer, étaient des plus désespérantes, des plus cruelles à entendre. Dans l'état d'esprit où se trouvait M. Craig, avec toutes ses espérances brisées, tous ses efforts rendus sans objet, avec la responsabilité écrasante qu'il reconnaissait devoir prendre concernant le remboursement des bons de consommation restés aux mains des associés, les cris de tous ces pauvres gens lui jetaient l'agonie dans le cœur. Il passa la nuit dans une angoisse profonde, et bien qu'il ne fût âgé que de 29 ans, le lendemain matin ses cheveux étaient tout gris.

Le domaine était considérablement amélioré ; les champs étaient pleins de promesses de prospérité ; six bâtiments nouveaux avaient été édifiés ; et l'état intellectuel et moral de la population était parfait comme il a été dit. Mais de tous ces biens rien ne comptait plus : la coopération sociale à Ralahine avait vécu.

Vainement les associés avaient acquitté toutes les charges prescrites par leur contrat avec M. Vandeleur ; la législation anglaise était telle alors, que l'association de Ralahine n'avait point d'existence légale.

M. Vandeleur fut déclaré en faillite et les hommes de loi firent leur apparition sur le domaine. Ils ordonnèrent à M. Craig de leur remettre tous livres

et documents quelconques appartenant à M. Vandeleur.

M. Craig protesta contre ces agissements. Mais tout ce qu'il obtint fut qu'on prît acte de sa protestation. Les choses n'en suivirent pas moins leur cours. On dressa l'inventaire de tout ce qui constituait l'Association; pas un objet ne fut omis. Disons de suite que le fils de John Scott Vandeleur, Arthur Vandeleur, qui avait trois ans à l'époque de la disparition de son père, paya plus tard, lorsqu'il eut âge d'homme, toutes les dettes de John Scott Vandeleur.

En attendant l'ancien état de choses était remis en vigueur à Ralahine.

Grâce à l'association, aujourd'hui détruite, chacun des travailleurs avait épargné une certaine somme en bons de consommation, de sorte que les anciens associés n'étaient point absolument dénués de toute ressource.

Ils avaient entre les mains à peu près la moitié de la somme mise en circulation, soit 625 francs. Malheureusement, la société de Ralahine avait émis des "*bons à payer sur demande*," sans avoir aucun dépôt de valeur réelle pour donner consistance à ces bons. C'était là une grosse faute et dont M. Craig sentit lourdement le poids. Au moment de la débâcle, il se produisit à sa caisse une sorte de course au remboursement des bons; ses ressources personnelles furent vite épuisées et

la panique s'empara alors des associés qui n'avaient pu échanger leurs bons de consommation.

M. Craig était résolu à opérer ces remboursements au complet, afin de prévenir tout désappointement chez les anciens associés et toute récrimination contre le principe d'association.

Pour rembourser l'intégralité des bons émis, il dut contracter un emprunt. Enfin l'opération fut complète. Pas un seul bon n'avait été perdu ou détruit.

Les livres de la comptabilité étant en règle, M. Craig les remit au banquier à Limerick; et ne garda par devers lui que les pièces justificatives du travail qu'il avait accompli, ainsi que les notes et documents d'après lesquels il a pu retracer tout au long la présente histoire.

Son œuvre étant terminée il se décida à quitter le domaine, où les procédés d'autrefois remis en vigueur suscitaient déjà les mêmes causes de gaspillage et de révolte.

Au moment du départ de M. Craig, le 23 novembre 1833, les anciens associés désireux d'exprimer leurs sentiments sur l'association et sur les bienfaits dont ils avaient joui, tinrent une assemblée générale dans laquelle fut adoptée et signée la déclaration suivante :

« Nous, soussignés, membres de l'association
« coopérative agricole de Ralahine, avons joui ces

“ deux dernières années du contentement, de la
“ paix et du bonheur, sous le régime des arrange-
“ ments pris entre M. Vandeleur et M. Craig.

“ Au début, nous avons fait opposition aux plans
“ proposés par ces messieurs, mais la mise en pra-
“ tique de ces plans amena bientôt l'amélioration de
“ notre condition, la satisfaction plus régulière de
“ nos besoins et la transformation complète de nos
“ sentiments.

“ Les pensées de jalousie, de haine et de ven-
“ geance qui nous animaient autrefois, firent place
“ à la confiance, à la bienveillance et à l'affection.

“ Les conférences données en vue de notre pro-
“ grès par M. le Président et par M. Craig ont
“ exercé sur nos esprits une bonne influence. Enfin
“ les opérations pratiques de la Société ont donné
“ d'excellents résultats, grâce à la sagesse des
“ règles statutaires dressées au début de la So-
“ ciété. ”

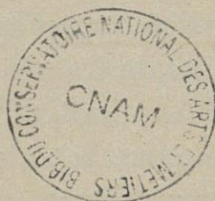
Si nous examinons ce qu'est aujourd'hui le Comté de Clare et le domaine de Ralahine, nous y trouvons la répétition des scènes d'autrefois, scènes qui désolent aujourd'hui encore la terre d'Irlande.

Le Comté de Clare a été un des premiers où les mesures de rigueur furent de nouveau appliquées. A l'heure actuelle, 1881, on y relate plus de meurtres que dans aucune autre partie de l'Irlande.

Si le lecteur veut bien se reporter aux conditions

terribles qui existaient à Ralahine et dans tout le pays avant l'inauguration de l'Association, et les comparer à la paix et au bien-être qui ont prévalu tant qu'a duré la Société, il pourra voir combien plus efficace serait la poursuite des avantages physiques et moraux d'une nouvelle organisation sociale, que la continuation de la guerre actuelle entre des intérêts opposés et des passions surexcitées.

FIN



En Vente à la même Librairie

Histoire des Équitables pionniers de Rochdale

de G. J. HOLYOAKE

Résumé extrait et traduit de l'anglais, par MARIE
MORET, 1 volume 0 fr. 75

LA FILLE DE SON PÈRE

Roman socialiste, américain, de Madame MARIE
HOWLAND, traduction de M. M.; volume de 620
pages. 3 fr. 50

Ce dernier volume se vend également chez GHIO,
éditeur, 1, 3, 5, 7, galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris.

Ouvrages de M. GODIN, fondateur du Familistère.

SOLUTIONS SOCIALES

Volume de 660 pages avec la vue générale du Fami-
listère, les vues intérieures, plans et gravures ;

Edition in-8° 10 fr.
Edition grand in-18 5

MUTUALITÉ SOCIALE

ET

ASSOCIATION DU CAPITAL & DU TRAVAIL

OU

Extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production.

Ce volume contient les *Statuts et Règlements* de la Société du Familistère de Guise.

Broché, avec la vue générale des établissements de l'Association 5 fr.

Sans la vue 4 »

Les deux volumes ci-dessus se trouvent également :

Librairie GUILLAUMIN et C^{ie}, 14, rue Richelieu, Paris ;

Et librairie GHIO, 1, 3, 5, 7, galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris.

Les Socialistes et les Droits du Travail. 0 fr. 40

La Richesse au service du Peuple . . 0 fr. 40

**La Politique du travail et la Politique
des privilèges 0 fr. 40**

La Souveraineté et les droits du peuple 0 fr. 40

LE GOUVERNEMENT

ET LES

Droits de l'Homme

Un volume in-8°, d'environ 500 pages, indiquant les solutions pacifiques de la question sociale et répondant à toutes les préoccupations de l'époque concernant :

L'organisation des garanties de l'existence pour tous ;
Le suffrage universel ;
Le droit des femmes ;
L'arbitrage international ;
La constitution de la propriété ;
L'impôt, l'instruction publique ;
L'équité de répartition des bénéfices de l'industrie,
etc., etc.

Même Librairie, on s'abonne
Au journal LE DEVOIR, Revue des Questions sociales
Organe de l'Association du Familistère
PARAIT TOUS LES DIMANCHES

France. — Un an	10 fr.
» Six Mois	6 »
» Trois Mois	3 »
Union postale. — Un an.	11 »
Autres pays.	13 fr. 50

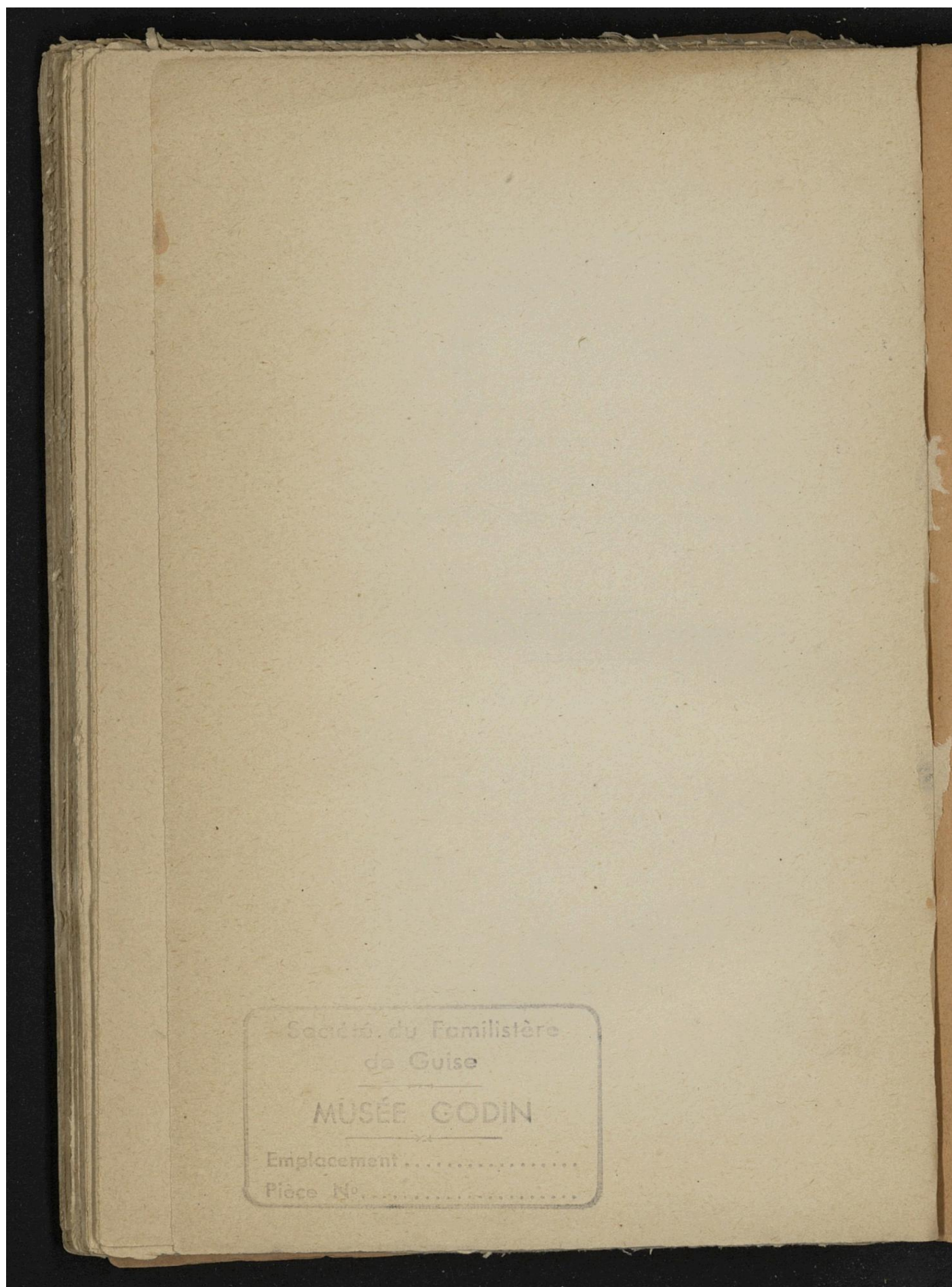
La librairie des sciences psychologiques, 5, rue neuve des Petits-Champs; Paris, reçoit également des abonnements au journal *Le Devoir*.

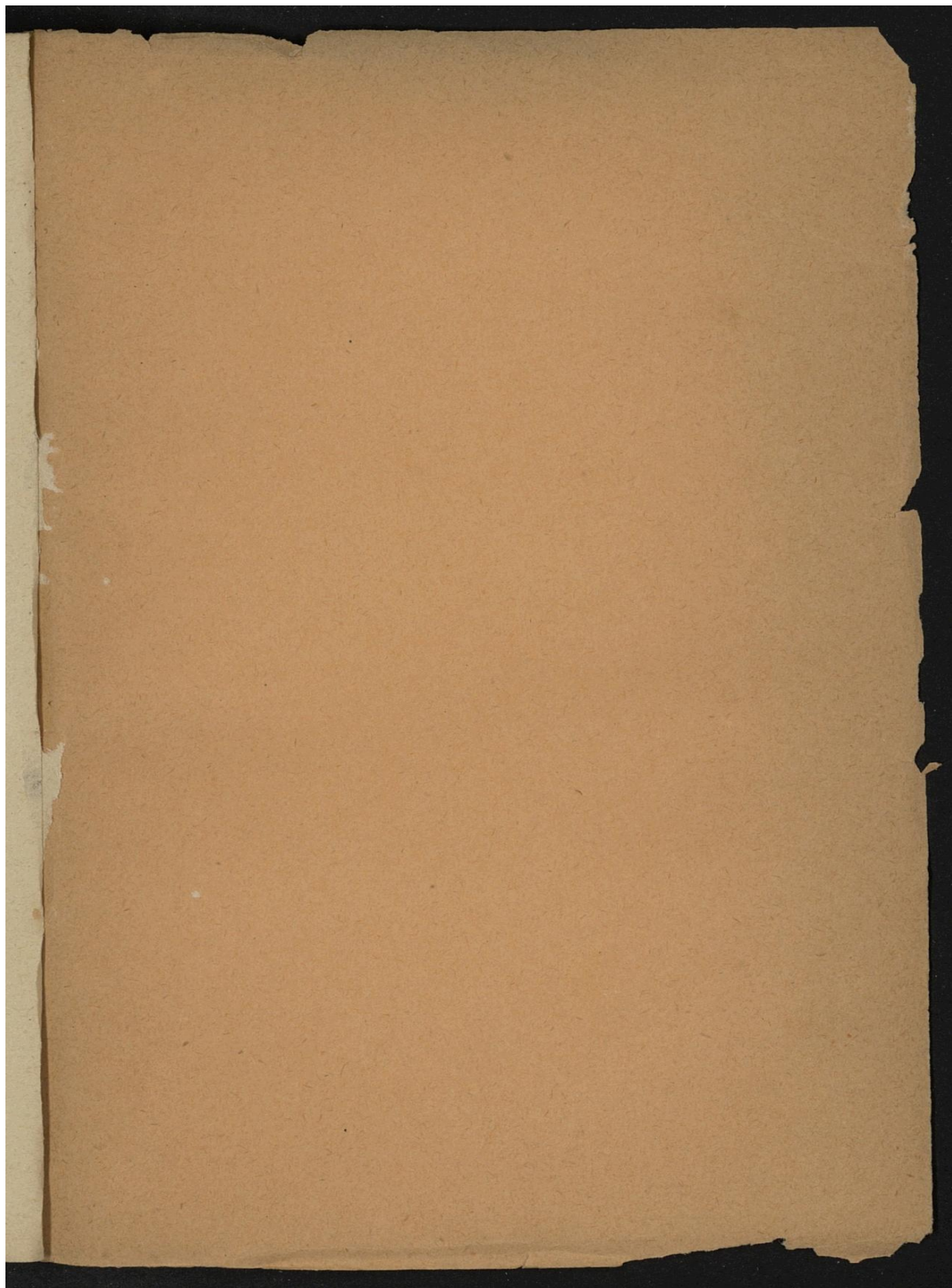
COLLECTION DU « DEVOIR »

1 ^{er}	volume	broché,	432	pages	.	.	.	.	.	3 fr.
2 ^e	»	»	464	»	.	.	.	.	.	3 »
3 ^e	»	»	624	»	.	.	.	.	.	4 fr. 50
4 ^e	»	»	832	»	.	.	.	.	.	6 »
5 ^e	»	»	864	»	.	.	.	.	.	6 »

Tous les ouvrages ci-dessus sont envoyés *franco*, contre mandats ou timbres-poste adressés au gérant du *Devoir*, à Guise (Aisne).

St-Quentin. — Imp. du *Glaneur*. — 7206.





Imprimerie du GLANEUR